



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**2<sup>ÈME</sup> SEMESTRE 2011**

**17 JANVIER 2012**

# SOMMAIRE

## — DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Dates	Récapitulatif des délibérations	Résumé des délibérations
1 <sup>er</sup> Décembre 2011	PAGE 3	PAGE 7

## — DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Dates	Récapitulatif des délibérations	Résumé des délibérations
30 Septembre 2011	PAGES 3 A 4	PAGES 8 A 14
17 Novembre 2011	PAGES 4 A 5	PAGES 15 A 18
16 Décembre 2011	PAGES 5 A 6	PAGES 19 A 34

---

## — DECISIONS COMMUNAUTAIRES PRISES ENTRE LE 1<sup>ER</sup> JUILLET ET LE 31 DECEMBRE 2011

- Récapitulatif PAGE 25 A 26
- Décisions PAGES 27 A 82

---

## — ARRETES COMMUNAUTAIRES PRIS ENTRE LE 1<sup>ER</sup> JUILLET ET LE 31 DECEMBRE 2011

- Récapitulatif PAGE 83
- Arrêtés PAGES 84 A 92

## RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

### — BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2011

▶ GRANDS EQUIPEMENTS	
<b>B.11.5</b>	Stade d'athlétisme : renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux et équipements au bénéfice de l'EAMYA

### — CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2011

▶ FINANCES	
<b>C.11.98</b>	Modalités de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire pour 2011
<b>C.11.99</b>	Remboursement de versement transport
<b>C.11.100</b>	Création d'un budget annexe pour la gestion des parcs de stationnement
<b>C.11.100 A</b>	Budget 2011 - Décision modificative n° 2
<b>C.11.100 B</b>	Autorisation de programme Pôle d'Echange Intermodal : modification N°3
▶ ADMINISTRATION GENERALE	
<b>C.11.101</b>	Pôle d'Echanges Intermodal – acquisitions foncières
<b>C.11.102</b>	Pôle d'Echanges Intermodal – constitution de servitudes au profit CAP CINEMA MOULINS
<b>C.11.103</b>	Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.)
<b>C.11.104</b>	Projet de parc solaire présenté par la société Solon INVESTMENTS – prolongation de la promesse de bail
<b>C.11.105</b>	Tableau des effectifs : modification
<b>C.11.106</b>	Mise en place du Compte Epargne Temps
▶ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCIAL, TOURISTIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
<b>C.11.107</b>	LOGIPARC 03 - Approbation du dossier de réalisation de ZAC
<b>C.11.108</b>	Concours général agricole - demande de participation

▶ HABITAT	
<b>C.11.109</b>	Dispositif d'aide pour l'amélioration de l'habitat dans le parc privé
<b>C.11.110</b>	Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) de la Ville de Moulins : Signature de la convention 2011-2016
<b>C.11.111</b>	Réhabilitation de bâtiments communaux en logements : attribution de deux subventions à la Mairie de Chézy
<b>C.11.112</b>	Contrat d'Engagement contre la précarité énergétique : attribution d'une subvention - Dossier ANAH N° 003004631
<b>C.11.113</b>	Contrat d'Engagement contre la précarité énergétique : attribution d'une subvention - Dossier ANAH N° 003004637
<b>C.11.114</b>	Contrat d'Engagement contre la précarité énergétique : attribution d'une subvention - Dossier ANAH N° 003004709
<b>C.11.115</b>	Dispositif d'aides aux propriétaires privés pour les sorties de vacance et d'insalubrité : attribution d'une subvention pour 2 logements à Bessay-sur-Allier
▶ ASSAINISSEMENT / ENVIRONNEMENT	
<b>C.11.116</b>	Intégration au patrimoine communautaire d'ouvrages d'assainissement rétrocédés aux communes membres
▶ TRANSPORTS	
<b>C.11.117</b>	Transports : Révision des tarifs transports 2011 – rectification de la délibération du 24 juin 2011
<b>C.11.118</b>	Transports : « Etat de fête, retour EASY » - Opération de transport pour le réveillon du décembre 2011
▶ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
<b>C.11.119</b>	Projet de ligne à grande vitesse Paris – Orléans – Clermont-Ferrand – Lyon (LGV POCL) : cahier d'acteurs Région Auvergne

### — CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2011

▶ FINANCES	
<b>C.11.120</b>	Autorisation de programme - Restructuration d'une médiathèque communautaire - Modification n°3
<b>C.11.121</b>	Autorisation de programme - Réhabilitation du Parc des Expositions Avermes - Modification n°2
<b>C.11.122</b>	Budget 2011- Décision modificative n°3
<b>C.11.123</b>	Remboursement de versement transport
<b>C.11.124</b>	Convention entre Moulins Communauté et les collectivités gestionnaires des services d'eau potable relative à la facturation de la redevance assainissement
<b>C.11.125</b>	Contrats de ligne de trésorerie

▶ ADMINISTRATION GENERALE	
C.11.126	Arouër - Réintégration dans le domaine patrimonial communal de l'ancienne station d'épuration
C.11.127	LOGIPARC 03 -SIVOM Sologne Bourbonnaise -Servitude de passage canalisation eau potable
C.11.128	Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) - Désignation des membres élus au Conseil d'administration
C.11.129	Création d'une commission intercommunale des impôts directs (C.I.I.D.)
C.11.130	Tableau des effectifs : modification
C.11.131	Avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire conclu avec la M.N.T.
▶ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCIAL, TOURISTIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
C.11.132	LOGIPARC 03 - convention entre le Conseil Général et Moulins Communauté relative au rétablissement de la route départementale RD 286
▶ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / HABITAT	
C.11.133	Projet de Renouveau Urbain : signature de l'avenant n°5
▶ GRANDS EQUIPEMENTS	
C.11.134	Complexe sportif communautaire - désignation d'un jury de concours marché de maîtrise d'œuvre – complément

— **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2011**

▶ FINANCES	
C.11.135	Transports : remboursement de versement transport
C.11.136	Redevance assainissement : Fixation du tarif à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2012
C.11.137	Autorisation de programme assainissement : modification
C.11.138	Budget primitif 2011 - Décision Modificative n° 4
C.11.139	Autorisation d'utilisation des crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2012

▶ ADMINISTRATION GENERALE	
<b>C.11.140</b>	MONTBEUGNY - Réintégration dans le patrimoine communal de l'ancienne station d'épuration
<b>C.11.141</b>	Centre Intercommunal d'Action Sociale : Convention de mutualisation Moulins Communauté : Autorisation
<b>C.11.142</b>	Mise à disposition d'un agent auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale
<b>C.11.143</b>	Tableau des effectifs : modification
<b>C.11.144</b>	Modification de la composition des commissions communautaires - Modification du règlement intérieur du conseil communautaire : Assainissement / Environnement / Développement Durable - Aménagement du Territoire / Habitat
<b>C.11.145</b>	SICTOM Nord-Allier - Représentation de Moulins Communauté : modification des représentants de la commune de CHEMILLY
<b>C.11.146</b>	Pôle d'Echanges Intermodal - Exploitation de la gare routière : Convention de transfert de gestion entre Moulins Communauté et la S.N.C.F.
<b>C.11.147</b>	Pôle d'Echanges Intermodal - Exploitation de la gare routière : Convention de gestion avec le Conseil Général de l'Allier
▶ ASSAINISSEMENT / ENVIRONNEMENT	
<b>C.11.148</b>	BESSON – Restructuration du réseau d'assainissement Rue des Boitins : Demande de subventions
▶ TRANSPORTS	
<b>C.11.149</b>	Accessibilité arrêts de bus - Avernès « Désert » : Convention financement travaux
▶ GRANDS EQUIPEMENTS	
<b>C.11.150</b>	Protection de la santé des sportifs : Attribution d'une subvention de 15 000 € à l'association du Centre Médico Sportif Nord-Allier et désignation d'un représentant de Moulins Communauté au sein du Conseil d'Administration
<b>C.11.151</b>	Centre aqualudique : Tarification soirées à thème
▶ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCIAL, TOURISTIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
<b>C.11.152</b>	LOGIPARC 03 : protocole d'accord pour la réalisation d'une plateforme multimodale de stockage de matières sensibles
<b>C.11.153</b>	Z.A.C. Les Portes de l'Allier : Approbation du dossier de réalisation de Z.A.C.
<b>C.11.154</b>	Z.A.C. Les Portes de l'Allier : Acquisition parcelle RIGOLLEAU
<b>C.11.156</b>	Démarche de structuration touristique du Pays en Sologne et Bocage Bourbonnais
<b>C.11.157</b>	Schéma Très Haut Débit : Convention
▶ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / HABITAT	
<b>C.11.158</b>	Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale
<b>C.11.159</b>	Ligne à Grande Vitesse Paris / Orléans / Clermont-Ferrand / Lyon (LGV P.O.C.L.) : Projet de cahier d'acteurs

## RESUME DES DELIBERATIONS PRISES

### BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2011

#### — GRANDS EQUIPEMENTS

<b>B.11.5 - Stade d'athlétisme : Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux et équipements au bénéfice de l'EAMYA</b>
---

**Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité :**

- d'approuver les termes et conditions du renouvellement de la mise à disposition des locaux du stade d'athlétisme situés Allée des Soupirs à MOULINS à l'EAMYA
- d'autoriser le Vice-Président en charge des Grands Equipements à signer la convention à intervenir entre Moulins Communauté et l'association EAMYA

## RESUME DES DELIBERATIONS PRISES

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2011

#### — FINANCES

##### **C.11.98 - D.S.C (Dotation de Solidarité Communautaire) 2011 : répartition par commune**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :**

- de reconduire le montant global de la dotation de solidarité communautaire à 601 043 € pour l'année 2011,
- de geler, à compter de 2011, la répartition entre les Communes de la part « 60 % de l'enveloppe répartis en fonction du différentiel entre le produit de la taxe professionnelle transférée par les communes et les charges transférables » conformément à la répartition 2010,
- d'adopter la répartition de la dotation de solidarité communautaire 2011 entre les Communes conformément au tableau présenté.

##### **C.11.99 - Transports : remboursement de versement transport**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide , à l'unanimité, d'effectuer les remboursements aux employeurs mentionnés ci-dessous :**

###### **BANQUE DE FRANCE – 77431 MARNE LA VALLE CEDEX 02**

Motif : salariés logés (prescription 2 ans)

Montant 2<sup>ème</sup> semestre 2010 : 225 €

###### **SYNERGIE – Intérim - CDI - CDD – 75016 PARIS**

Motif : non assujettissement pour les périodes où l'effectif salarié présent dans le périmètre du transport urbain de Moulins Communauté était inférieur ou égal à 9 équivalent temps plein (prescription 3 ans).

Montant 3 derniers trimestres 2008 : 13 €

Montant 2009 : 1 030€

**Soit un montant total du remboursement du versement de transport de 1 268 €**

##### **C.11.100 - Création d'un budget annexe pour la gestion des parcs de stationnement - Budget primitif 2011**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- de créer un budget annexe « Parcs de stationnement »,
- d'adopter le budget primitif 2011 équilibré en recettes et en dépenses à 28 000 € HT

##### **C.11.100 A - Budget Primitif 2011 : Décision Modificative N°2**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité d'approuver les modifications de dépenses et de recettes (DM N° 2) à apporter au budget principal permettant d'ajuster les crédits d'investissement conformément à l'état présenté.**

##### **C.11.100 B - Autorisation de Programme - Création d'un pôle d'échanges intermodal : modification n°3**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :**

- d'apporter les modifications à l'autorisation de programme - crédits de paiement concernant la création du Pôle d'Echanges Intermodal conformément à l'état ci-annexé,
- d'autoriser la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite des crédits de paiement prévu,



## — ADMINISTRATION GENERALE

### C.11.101 - Pôle d'Echanges Intermodal - Acquisitions foncières

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- d'approuver l'acquisition de la parcelle section AY n°299 sise rue Denis Papin à Moulins aux conditions susmentionnées,
- d'approuver la cession de la partie de la parcelle AY 297 pour une contenance de 66 m<sup>2</sup> aux conditions susmentionnées

A ces sommes, s'ajouteront les frais de notaire à la charge de Moulins Communauté.

- d'autoriser Madame Cécile de BREUVAND, Vice-Présidente en charge de l'Administration Générale, à représenter la Communauté d'Agglomération de Moulins, en sa qualité d'acquéreur et à signer l'acte notarié d'acquisition se rapportant à cette affaire.

### C.11.102 - Pôle d'Echanges Intermodal : constitution de servitudes au profit de CAP CINEMA MOULINS

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- d'approuver la création des servitudes au profit de la société Cap'Cinéma Moulins
- d'adopter la convention de servitude,
- d'habiliter la Vice-Présidente en charge de l'Administration Générale à signer l'acte de constitution de servitude ainsi que toutes pièces et tous actes se rapportant à ce dernier,
- d'autoriser le Président à recevoir et à authentifier l'acte de constitution de servitude en la forme administrative
- **Dit** que les frais consécutifs à l'établissement de cette convention restent à la charge de la société Cap'Cinéma Moulins

### C.11.103 - Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- De procéder à la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, sous réserve qu'à l'issue de la procédure d'instruction, le transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » ne soit définitivement prononcé par arrêté du Préfet de l'Allier.
- De confier au Centre Intercommunal d'Action Sociale ainsi créé la mise en œuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par les statuts de Moulins Communauté, à savoir la gestion et la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative (P.R.E.)
- De fixer à 32 le nombre d'administrateurs du C.I.A.S. répartis comme suit :
  - 16 représentants du Conseil Communautaire
  - 16 représentants de la société civile nommés par le Président de Moulins Communauté conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles
- De préciser que les représentants du Conseil Communautaire seront élus au scrutin de liste
- De charger le Président de procéder à la publicité préalable à la nomination des membres nommés au conseil d'administration du CIAS, conformément aux articles R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et de la famille, et à la nomination de ceux-ci par voie d'arrêté
- D'établir le siège du CIAS au siège de la Communauté d'agglomération de Moulins, sis 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny à MOULINS

**C.11.104 - Projet de parc solaire présenté par la Société Solon INVESTMENTS  
Prolongation de la promesse de bail**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- d'approuver la prorogation de la promesse de bail de 12 mois supplémentaires ainsi que les termes de l'avenant n°2 à intervenir
- d'autoriser Monsieur le Président ou la Vice-Présidente en charge de l'Administration Générale, en cas d'absence ou d'empêchement, à signer ledit avenant.

**C.11.105 - Tableau des effectifs : modification**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- de créer les emplois suivants :
  - Ingénieur Territorial : 1
  - Conseiller Principal des APS : 1
  - Ingénieur Principal : 1
  - Attaché Principal : 1
  - Agent de Maîtrise : 1
  - Assistant Qualifié de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques : 1
- de supprimer les emplois suivants :

- Emplois fonctionnel de DGA	: 2	- Adjoint Technique 2cl Besoins Occasionnels	: 5
- Attaché Territorial	: 4	- Educateur APS tps Complet Besoins Occasionnels	: 4
- Rédacteur Territorial	: 1	- Educateur APS Tps non complet Besoins Occas.	: 2
- Adjoint Administratif de 2cl	: 1	- Contrat d'Avenir	: 2
- Technicien Principal 1cl	: 1	- Contrat Accompagnement Dans l'emploi	: 1
- Technicien	: 1		
- Adjoint Technique Principal 1cl	: 1		
- Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> cl	: 6		
- Educateur Principal APS 2cl	: 1		
- Educateur des APS	: 1		
- Assistant Enseignement Art TNC	: 1		
- Assistant d'Enseignement Art TC	: 1		
- Bibliothécaire	: 1		
- de modifier le tableau des effectifs.

**C.11.106 - Compte Epargne temps : Modalités d'application**

**Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité absolue : (Pour : 59 - Contre 3)**

**- de fixer comme-suit les modalités de mise en œuvre du CET :**

- Le CET pourra être alimenté, en plus des jours de congés annuels et des jours de RTT, par des jours de repos compensateurs dans la limite de 10 jours (soit 70 heures)
- La demande d'alimentation du CET doit être présentée 1 fois par an, avant le 31 janvier N+1
- Les demandes de congés au titre du CET seront effectuées dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que les demandes de congés annuels
- Les jours placés sur le CET, excédant 20 jours, pourront être utilisés au choix des agents selon l'une des options ci-après :
  - Indemnisation sur la base des tarifs suivants : Catégorie A : 125 €, Catégorie B : 80€, Catégorie C : 65€
  - Prise en compte dans le cadre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (disposition applicable uniquement pour les fonctionnaires CNRACL)
  - Maintien sur le CET.

**C.11.107 - LOGIPARC 03 : approbation du dossier de réalisation de ZAC**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **De prendre acte** des résultats de l'enquête publique et de l'avis de la commission d'enquête,
- **De confirmer** l'intérêt général de l'opération au titre de la déclaration de projet, conformément à l'article L126-1 du code de l'environnement,
- **D'approuver** le dossier de réalisation de la ZAC LOGIPARC 03 établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme,
- **D'approuver** le programme des équipements publics de la ZAC LOGIPARC 03 établi conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du Code de l'Urbanisme,
- **Dit que** conformément aux articles R123-1 et R123-2 du code de l'environnement, cette déclaration de projet fera l'objet de mesures de publicité telles que prévues par le CGCT, ainsi qu'un affichage dans les mairies de Montbeugny, Toulons/Allier et Yzeure ainsi qu'au siège de Moulins Communauté.
- **Dit que** les délibérations portant approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics seront affichées pendant un mois au siège de Moulins Communauté et dans les mairies des communes membres concernées, conformément à l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme. Elles feront l'objet d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département. Elles seront en outre publiées au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**C.11.108 - Concours Général Agricole 2011**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue  
(Pour : 59 - Abstentions : 3)**

- **D'approuver** le principe de participation de Moulins Communauté à cette manifestation et d'attribuer une subvention à la Société d'Agriculture de l'Allier d'un montant de 35 000 euros,
- **De conclure** une convention d'objectifs avec la Société d'Agriculture de l'Allier,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du développement rural et du tourisme à signer la convention à intervenir.
- **Il est précisé** que les crédits sont prévus au budget.

**C.11.109 - Dispositif d'aide pour l'amélioration de l'habitat dans le parc privé**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- D'approuver le principe d'une participation financière de Moulins Communauté à destination des propriétaires privés effectuant des travaux d'amélioration, estimée à environ 203 800 € par an, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :
  - Une aide de 15 % du montant des travaux de réhabilitation réalisés par les propriétaires privés occupants ou bailleurs sur leur patrimoine bâti situé sur le territoire de l'agglomération en vue d'en améliorer l'offre de logements,
  - Une aide complémentaire de 1 000 € de Moulins Communauté à destination des propriétaires bailleurs effectuant des travaux de réhabilitation en vue de remettre sur le marché un logement vacant depuis plus d'un an situé sur le territoire de l'agglomération,

- De conditionner l'attribution de ces aides au respect des conditions relatives aux aides de l'ANAH en vigueur à la date du dépôt de dossier de subvention, attesté par l'agrément délivré par la délégation locale de l'ANAH,
- D'abroger le dispositif mis en place par délibération communautaire n°09.20 en date du 20 mars 2009, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011,
- D'instaurer le nouveau dispositif d'aide à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**C.11.110 - Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) de la ville de Moulins : signature de la convention 2011-2016**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- D'approuver le principe d'une participation financière de Moulins Communauté à l'OPAH-RU de la ville de Moulins, estimée à environ 129 000 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :
  - une aide complémentaire à celle de l'ANAH à hauteur de 15% du montant des travaux subventionnés par l'ANAH dans le cadre du conventionnement social ou très social de logements locatifs privés,
  - une aide complémentaire à celle de l'ANAH à hauteur de 15% du montant des travaux subventionnés par l'ANAH dans le cadre de la réhabilitation des logements occupés par des propriétaires modestes
  - une aide de 1000 € par logement locatif privé vacant remis sur le marché après travaux subventionnés par l'ANAH ;
  - une aide 200 € par logement bénéficiant du programme Habiter Mieux ;
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices concernés ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'OPAH-RU annexée à la présente délibération ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

**C.11.111 - Aide communautaire aux communes pour la réhabilitation de bâtiments communaux en logements locatifs : attribution d'une subvention à la mairie de Chézy**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- D'attribuer à la mairie de Chézy une subvention plafond de 5 000 € pour les travaux de réhabilitation entraînant la création de deux logements locatifs (2 500 € par logement).
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- D'autoriser l'imputation du montant de cette subvention sur les crédits inscrits au budget 2011.

**C.11.112 - Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique : attribution d'une subvention – dossier ANAH n°003004631**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- D'attribuer à Mme Laure Goudouneix une subvention de 200 € pour les travaux d'amélioration du logement situé 54 rue des Planchards à Yzeure entraînant une amélioration d'au moins 25% de la performance énergétique.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- D'autoriser l'imputation du montant de cette subvention sur les crédits inscrits au budget 2011.

**C.11.113 - Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique : attribution d'une subvention – dossier ANAH n°003004637**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- D'attribuer à Mme Cécile Morin une subvention de 200 € pour les travaux d'amélioration du logement situé 70 rue de la République à Yzeure entraînant une amélioration d'au moins 25% de la performance énergétique.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- D'autoriser l'imputation du montant de cette subvention sur les crédits inscrits au budget 2011.

**C.11.114 - Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique : attribution d'une subvention – dossier ANAH n°003004709**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- D'attribuer à Mme Joséphine GOUIN une subvention de 200 € pour les travaux d'amélioration du logement situé 8 chemin de la Gare aux Bateaux à Moulins entraînant une amélioration d'au moins 25% de la performance énergétique.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- D'autoriser l'imputation du montant de cette subvention sur les crédits inscrits au budget 2011.

**C.11.115 - Dispositif d'aides aux propriétaires privés pour les sorties de vacance et d'insalubrité : attribution d'une subvention pour 2 logements à Bessay-sur-Allier**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue  
(Pour : 55 - Abstention : 1 - Contre : 6)**

- D'attribuer une subvention de 3 000 € à la SCI Cohas pour la réalisation des travaux envisagés sur les 2 logements situés 2 rue André Messager à Bessay-sur-Allier.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- D'autoriser l'imputation du montant de cette subvention sur les crédits inscrits au budget 2011.

---

**— ASSAINISSEMENT / ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT DURABLE**

**C.11.116 - Intégration au patrimoine communautaire d'ouvrages d'assainissement rétrocédés aux communes membres**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- d'approuver l'intégration des ouvrages d'assainissement sous voirie publique, tels que décrits ci-dessus, des communes de BRESSOLLES, COULANDON - MOULINS et YZEURE dans le patrimoine assainissement de Moulins Communauté,
  - d'autoriser Monsieur Alain DENIZOT, Vice-Président délégué à l'Assainissement, à signer les procès-verbaux d'intégration
-

## — TRANSPORTS

### C.11.117 - Transports - Révision des Tarifs 2011 : Rectification de la délibération du 24 juin 2011

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De ramener le coût de l'abonnement TANDEM Etudiants mensuel à 10,10 euros (comme en 2010) au lieu des 8 euros stipulés
- De valider le tableau ci-dessous qui annule et remplace celui qui figure dans la délibération n° C.11.92 du Conseil Communautaire du 24 juin 2011. Les autres dispositions prévues dans ladite délibération restant inchangées.

Titres intermodaux « TANDEM »	Tarifs au 1 <sup>er</sup> septembre 2011
Abonnement TANDEM Salariés mensuel	18 €
Salariés hebdomadaire	6 €
Abonnement TANDEM Etudiants mensuel	10,10 €

### C.11.118 - Etat de fête, retour EASY - Opération de transport pour le réveillon du 31 décembre 2011

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'accorder une subvention d'un montant de 1 100 euros à l'association CFM Communication, pour l'opération « Etat de fête – retour Easy » 2011

## — AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### C.11.119 - Projet de ligne à grande vitesse Paris – Orléans – Clermont-Ferrand – Lyon (POCL) Cahier d'acteurs Région Auvergne

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue :  
(Pour : 55 - Contre : 5 - N'ont pas pris part au vote : 2)

- **D'adopter** la résolution présentée
- **D'engager** toute démarche nécessaire relative à l'élaboration d'une contribution sous la forme d'un cahier d'acteur au nom de Moulins Communauté, pour être transmis à la Commission particulière de Débat Public (CPDP) dans le cadre du débat public de la LGV POCL.

## RESUME DES DELIBERATIONS PRISES

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2011

#### — FINANCES

##### **C.11.120 - Autorisation de Programme - Restructuration de la médiathèque communautaire, modification n°3**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :**

- d'apporter les modifications à l'autorisation de programme - crédits de paiement concernant la restructuration de la médiathèque communautaire, conformément à l'état présenté
- d'autoriser la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite des crédits de paiement prévu ,

##### **C.11.121 - Autorisation de Programme - Réhabilitation du Parc des Expositions à Avermes, modification n°2**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- d'apporter les modifications à l'autorisation de programme - crédits de paiement concernant la réhabilitation du Parc des Expositions à Avermes, conformément à l'état présenté.
- d'autoriser la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite des crédits de paiement prévu

##### **C.11.122 - Budget Primitif 2011 : Décision Modificative N°3**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à la majorité absolue : Pour : 56 - Abstentions : 6)**

- D'approuver les modifications de dépenses et de recettes (DM N° 3) à apporter au budget principal et aux budgets annexes permettant d'ajuster les crédits d'investissement conformément à l'état présenté.

##### **C.11.123 - Transports : remboursement de versement transport**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :**

- d'effectuer le remboursement à DISTRIBUTION CASINO FRANCE – 1 Esplanade de France – BP 306 – 42008 SAINT-ETIENNE CEDEX 2 de 538 € au titre du versement transport pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2008 et l'année 2010

##### **C.11.124 - Convention entre Moulins Communauté et les collectivités gestionnaires des services d'eau potable, relative à la facturation de la redevance assainissement**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à la majorité absolue :  
(Pour : 45 - Contre : 4 - Abstentions : 13)**

- d'approuver le projet de convention annexé au présent rapport
- d'autoriser le Président à signer la convention avec les Syndicats et Communes assurant le service d'eau potable soit les Villes de Moulins, d'Yzeure et de Neuvy, le SIVOM de la Sologne Bourbonnaise, le SIAEP Rive droite Allier, le SIVOM Rive gauche Allier et le SIVOM Nord Allier

#### C.11.125 - Contrats de ligne de trésorerie

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :**

- De limiter à deux millions le montant des contrats de ligne de trésorerie à souscrire
- De souscrire auprès de la Banque Populaire du Massif Central un contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € dans les conditions suivantes
  - Durée : 1 an
  - Calcul des intérêts : EONIA ou T4M + marge de 1.50%
  - Paiement mensuel des intérêts
  - Calcul des intérêts : nombre de jours exact/360 jours
  - Commission de réservation : 0.20% du montant de la ligne facturée lors de la mise en place
- De souscrire auprès du Crédit Agricole Centre France un contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € dans les conditions suivantes
  - Durée : 1 an
  - Calcul des intérêts : T4M + marge de 1.85%
  - Paiement trimestriel des intérêts
  - Calcul des intérêts : nombre de jours exact/ nombre de jours exact
  - Frais de dossier : 0.10% du montant de la ligne facturée lors de la mise en place
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les contrats à intervenir

---

#### — ADMINISTRATION GENERALE

#### C.11.126 - AUROUER - Réintégration dans le patrimoine communal de l'ancienne station d'épuration

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide, à l'unanimité :**

- De constater la désaffectation totale de la station d'épuration d'AUROUER sise sur la parcelle cadastrée Section K N° 110
- De prononcer la réintégration de ce bien immobilier dans le domaine communal
- D'autoriser Madame Cécile de BREUVAND à signer tout document relatif à ce dossier
- De demander à la commune d'AUROUER la création d'une servitude de passage telle que décrite ci-dessus

#### C.11.127 - LOGIPARC 03 - SIVOM Sologne Bourbonnaise - Servitude de passage canalisation eau potable

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- d'approuver la création d'une servitude au profit du SIVOM Sologne Bourbonnaise pour poser une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée section A n°74 lieu dit « Bruyère des Corats »
- d'adopter la convention de servitude,
- d'habiliter la Vice-Présidente en charge de l'Administration Générale à signer l'acte de constitution de servitude ainsi que toutes pièces et tous actes se rapportant à ce dernier,
- d'autoriser le Président à recevoir et à authentifier l'acte de constitution de servitude en la forme administrative
- **Dit** que les frais consécutifs à l'établissement de cette convention restent à la charge du SIVOM Sologne Bourbonnaise



#### **C.11.128 - Centre Intercommunal d'Action Sociale - Désignation des membres élus au Conseil d'Administration**

**Après avoir procédé aux opérations de vote, le dépouillement laisse apparaître les résultats suivants :**

- . Nombre de votants : 62
- . Nombre de bulletins dans l'urne : 62
- . Nombre de suffrages exprimés : 62

**Sont élus à l'unanimité pour siéger au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale :**

M. Alain DENIZOT	M. Daniel DELASSALLE
Mme Eliane HUGUET	Mme Françoise de CHACATON
M. Bernard MOUSSET	M. Pierre BLANC
M. René MARTIN	M. Rémy FLEURY
M. Alain PROTAT	M. Jacky BERTHON
M. Béké BENZOHRRA	Mme Nicole CHARETTE
Mme Nathalie MARTINS	Mme Isabelle LASMAYOUS
Mme Nicole TABUTIN	M. Yannick MONNET

- Le conseil communautaire prend acte du résultat du vote désignant les délégués au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

#### **C.11.129 - Création d'une Commission Intercommunal des Impôts Directs (C.I.I.D)**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- De créer, pour un exercice des compétences à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012, une commission intercommunale des impôts directs
- De solliciter les communes membres afin qu'elles effectuent des propositions pour procéder à la désignation d'une liste de membres potentiels ; cette liste sera notifiée à la Direction Départementale des Finances Publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

#### **C.11.130 - Tableau des effectifs : modification**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- de créer un poste de Technicien Territorial
- de modifier le tableau des effectifs.

#### **C.11.131 - Contrat de Prévoyance Collective : avenant**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- d'approuver l'avenant proposé par la MNT portant sur le changement des conditions générales du contrat initial, ainsi que le taux de cotisation porté à 1.90% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,
- de maintenir la participation au coût des cotisations versées par les agents, à hauteur de 25%, sous forme d'une subvention
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le dit avenant.

— DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCIAL, TOURISTIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

**C.11.132 - LOGIPARC 03 - Convention entre le Conseil Général et Moulins Communauté relative au rétablissement de la Route Départementale RD 286**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- d'approuver les termes de la convention relative au rétablissement de la route départementale 286 dans le cadre de la concession d'aménagement du LOGIPARC 03 à intervenir avec le Conseil Général de l'Allier,
  - d'autoriser Monsieur Lucien GONNOT, Vice-Président en charge du Développement Economique à signer ladite convention, au nom de Moulins Communauté.
- 

— AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / HABITAT

**C.11.133 - Projet de Renouvellement Urbain (PRU) Moulins-Yzeure : Signature de l'avenant n°5 à la convention d'application en date du 1<sup>er</sup> avril 2005**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue : Pour : 61 - Abstention : 1**

- D'approuver la signature d'un 5<sup>ème</sup> avenant à la convention d'application du projet de rénovation urbaine sur les quartiers de Moulins Sud et Yzeure-Le-Plessis, signée le 1er avril 2005,
  - De dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants ;
  - D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- 

— GRANDS EQUIPEMENTS

**C.10.134 - Complexe sportif communautaire - Désignation d'un jury de concours marché de maîtrise d'œuvre Complément**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- De fixer à 1 le nombre des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours
- Les personnalités qualifiées ainsi que les personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours seront nommées par arrêté de Monsieur Le Président

## RESUME DES DELIBERATIONS PRISES

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2011

#### — FINANCES

##### **C.11.135 - Transports : remboursement de versement transport**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité de procéder au remboursement des cotisations de versement transport indument versées au titre de l'exercice 2009, soit 22.24 € à l'entreprise ABALONE TT PESSAC, 43 rue Bobby Sands – ZAC de la Lorie – BP80095 – 44814 St HERBLAIN Cedex

##### **C.11.136 - Redevance Assainissement : Fixation du tarif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (Pour : 61 - Contre : 6)

- de fixer le tarif unique de redevance assainissement à 1.41 € HT / m<sup>3</sup> pour l'année 2012.
- de majorer ce tarif du taux de TVA en vigueur, compte tenu de l'assujettissement du budget annexe Assainissement à la TVA.

##### **C.11.137 - Autorisation de Programme Assainissement 2011 : modification n°1**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- d'apporter les modifications à l'autorisation de programme - crédits de paiement concernant l'assainissement, conformément à l'état présenté
- d'autoriser la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite des crédits de paiement prévus

##### **C.11.138 - Budget Primitif 2011 : Décision Modificative N°4**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à la majorité absolue (Pour : 65 - Abstentions : 2)

- D'approuver les modifications de dépenses et de recettes (DM N° 4) à apporter au budget principal et aux budgets annexes permettant d'ajuster les crédits d'investissement et de fonctionnement conformément à l'état présenté.

##### **C.11.139 - Budget – Autorisation d'utilisation des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2012**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président ou l'un de ses représentants à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux sections d'investissement des budgets de l'exercice 2011, hors des crédits liés à la dette et aux autorisations de programme, conformément au tableau suivant

	Chapitre 20		Chapitre 204		Chapitre 21		Chapitre 23	
	Budget 2011	Limite du ¼	Budget 2011	Limite du ¼	Budget 2011	Limite du ¼	Budget 2011	Limite du ¼
Principal	1 049 200	262 300	1 126 600	281 650	2 451 850	612 963	2 282 400	570 600
Multiservices Bresnay		-		-		-	6 047	1 512
Transports urbains		-		-		-	410 000	102 500
Assainissement	93 600	23 400		-	32 800	8 200	1 685 500	421 375
SPANC	9 000	2 250		-		-		-
Espace forme	6 070	1 518		-		-		-

- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2012.

**C.11.140 - MONTBEUGNY - Réintégration dans le patrimoine communal de l'ancienne station d'épuration**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- De constater la désaffectation totale de la station d'épuration de Montbeugny sise sur la parcelle cadastrée Section A N° 1076
- De prononcer la réintégration de ce bien immobilier dans le domaine communal
- D'autoriser Madame Cécile de BREUVAND à signer tout document relatif à ce dossier.

**C.11.141 - Centre Intercommunal d'Action Sociale : Convention de mutualisation - Autorisation**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- La mutualisation des services de Moulins Communauté et du C.I.A.S selon des modalités précisées dans une convention conclue pour une durée de trois années, soit jusqu'au 31 décembre 2014
- Le remboursement par le C.I.A.S des dépenses engagées par Moulins Communauté, au vu d'un mémoire émis par les services communautaires
- d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Madame la Vice-Présidente en charge de l'Administration Générale à signer les actes à intervenir.

**C.11.142 - Mise à disposition d'un agent auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- D'accepter la mise à disposition d'un cadre A à temps complet auprès du C.I.A.S à hauteur de 4 heures hebdomadaires.
- D'autoriser cette mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer les conventions correspondantes ainsi que d'éventuels avenants.

**C.11.143 - Tableau des effectifs : modification**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- La création des emplois suivants :
  - 1 poste d'ingénieur principal
  - 1 poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
  - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe
  - 2 postes d'adjoints techniques 1<sup>ère</sup> classe
  - 1 poste d'attaché territorial
  - 1 Assistant qualifié de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de 2<sup>ème</sup> classe
  - 1 poste de bibliothécaire
- La suppression les emplois sur les grades de départ dès lors que les agents auront été nommés sur leur nouveau grade suite à avancement de grade ou promotion interne :
  - o 1 poste d'ingénieur territorial
  - o 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
  - o 1 poste d'adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe
  - o 2 postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe
  - o 1 poste de rédacteur principal
  - o 1 poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2<sup>ème</sup> classe
- La conversion des postes de Cat.B de la filière culturelle (Patrimoine) en conformité avec le décret 2011-1642.
- Le maintien du régime indemnitaire actuel des agents nommés dans le nouveau cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine, dans l'attente de la modification du décret 91-875 du 6 septembre 1991 portant sur le corps de référence de la fonction publique d'Etat.

**C.11.144 - Modification de la composition des commissions communautaires - Modification du règlement intérieur du conseil communautaire : Assainissement / Environnement / Développement durable - Aménagement du Territoire / Habitat**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- de modifier la dénomination des 2 commissions communautaires suivantes :
  - Assainissement / Environnement
  - Aménagement du territoire / Habitat / Développement durable
- de modifier la composition de la commission Aménagement du territoire / Habitat / Développement durable et de procéder au remplacement de Monsieur Gilles BAY par Madame Chantal BARDET.
- d'acter les modifications de l'article 32 du règlement intérieur du Conseil Communautaire comme suit :

**Paragraphe Nombre et composition :**

« Le travail d'examen est réalisé dans le cadre de 7 commissions d'études et de réflexion

- Administration générale /Finances
- Développement économique, commercial et touristique et Enseignement supérieur
- Assainissement / Environnement
- Aménagement du territoire / Habitat / Développement durable
- Grands équipements
- Politique de la Ville
- Transports »

**C.11.145 - SICTOM Nord-Allier - Représentation de Moulins Communauté : Modification des représentants de la commune de CHEMILLY**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité** de désigner pour siéger au sein du comité syndical du SICTOM Nord-Allier :

- M. Eric CHOMEL, en qualité de délégué titulaire, en remplacement de Monsieur Alfredo DORIGO
- M. Lionel RIBOULET, en qualité de délégué suppléant, en remplacement de Monsieur Eric CHOMEL

**C.11.146 - Pôle d'Echanges Intermodal - Exploitation de la gare routière : Convention de transfert de gestion entre Moulins Communauté et la S.N.C.F.**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- d'approuver le projet de convention de transfert de gestion pour la gare routière entre la S.N.C.F. et Moulins Communauté, d'une durée de 15 ans à compter de sa date de signature
- d'autoriser Monsieur le Président ou la Vice-Présidente déléguée à l'Administration Générale, en cas d'absence ou d'empêchement, à signer ladite convention.

**C.11.147 - Pôle d'Echanges Intermodal - Exploitation de la gare routière : Convention de gestion avec le Conseil Général de l'Allier**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- de confier au Conseil Général la gestion de la gare routière du PEI,
- d'approuver les termes du projet de convention de gestion de la gare routière avec le Conseil Général de l'Allier.
- d'autoriser Monsieur le Président ou la Vice-Présidente déléguée à l'Administration Générale, en cas d'absence ou d'empêchement, à signer ladite convention.

## — ASSAINISSEMENT / ENVIRONNEMENT

### C.11.148 - BESSON - Restructuration du réseau d'assainissement rue des Boitins : Demande de subventions

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'estimation du coût prévisionnel des travaux pour un montant de 227.840 € H.T.,
  - d'autoriser Monsieur Alain DENIZOT, Vice-Président en charge de l'Assainissement :
    - à solliciter les partenaires financiers de la Communauté d'Agglomération de Moulins sur la base de cette estimation,
    - à signer l'ensemble des documents nécessaires à ces procédures.
- 

## — TRANSPORTS

### C.11.149 - Accessibilité arrêts de bus - Avermes « Désert » : Convention financement travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération et la commune d'Avermes visant à définir les modalités administratives, techniques et financières de l'exécution.
  - D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge des transports, en cas d'absence ou d'empêchement, à signer la Convention afférente.
- 

## — GRANDS EQUIPEMENTS

### C.11.150 - Protection de la santé des sportifs : attribution d'une subvention de 15 000 € à l'association du Centre Médico Sportif Nord-Allier et désignation d'un représentant de Moulins Communauté au sein du Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

. à la majorité absolue (Pour : 66 - Abstention : 1)

- D'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 € au titre de l'année 2011 à l'association du Centre Médico Sportif Nord-Allier

. à l'unanimité :

- De désigner pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein de cette association :
  - M.Gilles BAY, en qualité de titulaire
  - M. Alain GUYET, en qualité de suppléant

### C.11.151 - Centre aqualudique : Tarification soirées à thème

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- de modifier la délibération C.10.187 du 17 décembre 2010 en instaurant un tarif « soirée » permettant l'accès aux soirées à thème organisées au centre aqualudique L'Ovive fixé comme suit :

- Tarif adulte : 5 €
  - Tarif enfant, étudiant : 3 €
-

**C.11.152 - LOGIPARC 03 : protocole d'accord pour la réalisation d'une plateforme multimodale de stockage de matières sensibles**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue  
(Pour : 62 - Abstentions : 4 - Contre : 1)**

- **D'approuver** le protocole d'accord à intervenir entre MOULINS COMMUNAUTE, les Transports BOURRAT et EIFFAGE IMMOBILIER Centre Est
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-président en charge du développement économique à signer ledit protocole et à engager toutes les mesures nécessaires.

**C.11.153 - Z.A.C Les Portes de l'Allier : approbation du dossier de réalisation de ZAC**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **De prendre acte** des résultats des enquêtes publiques conjointes et de l'avis du commissaire-enquêteur,
- **De confirmer** l'intérêt général de l'opération au titre de la déclaration de projet, conformément à l'article L126-1 du code de l'environnement,
- **D'approuver** le dossier de réalisation de la ZAC d'Avermes, les Portes de l'Allier, établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme,
- **D'approuver** le programme des équipements publics de la ZAC d'Avermes, les Portes de l'Allier établi conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du Code de l'Urbanisme,
- **Dit que** conformément aux articles R123-1 et R123-2 du code de l'environnement, cette déclaration de projet fera l'objet de mesures de publicité telles que prévues par le CGCT, ainsi qu'un affichage dans la mairie d'Avermes ainsi qu'au siège de Moulins Communauté,
- **Dit que** les délibérations portant approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics seront affichées pendant un mois au siège de Moulins Communauté et à la mairie d'Avermes, conformément à l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme. Elles feront l'objet d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département. Elles seront en outre publiées au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**C.11.154 - ZAC Les Portes de l'Allier : acquisition parcelle RIGOLLEAU**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver** l'acquisition de la parcelle AP 1092 sur la commune d'Avermes, appartenant à la SCI de LONGEVILLE pour un montant de 750 000 euros (sept cent cinquante mille euros) sous les réserves mentionnées précédemment.  
A ces sommes, s'ajouteront les frais de notaire à la charge de Moulins Communauté
- **D'autoriser** Monsieur Lucien GONNOT, Vice-Président en charge du développement économique à représenter la Communauté d'Agglomération, en sa qualité d'acquéreur et à signer l'acte notarié d'acquisition se rapportant à cette affaire.

**C.11.156 - Démarche de structuration touristique du Pays en Sologne et Bocage Bourbonnais**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de confirmer, à l'unanimité :**

**1°) l'intérêt** de Moulins Communauté pour la démarche de structuration touristique menée par le Pays en Sologne et Bocage Bourbonnais.

**2°) l'accord de principe** pour la poursuite de la démarche à travers les étapes suivantes :

- la définition d'une stratégie d'organisation et de fonctionnement et d'un plan d'actions précis,
- la validation de ces objectifs par la Communauté d'Agglomération, les communautés de communes et les Offices de tourisme.

#### C.11.157 - Schéma Très Haut Débit : Convention avec Orange

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver** la convention cadre entre Orange et les membres de l'instance de concertation régionale ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président en charge des NTIC à signer ladite convention.

---

#### — AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / HABITAT

#### C.11.158 - Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- D'approuver le Schéma de Cohérence Territoriale annexé à la présente délibération (annexe 1) prenant en compte les modifications apportées au document après l'enquête publique telles qu'issues des débats tenus lors de la présente séance du Conseil Communautaire ;
- De dire, conformément à l'article L.122-11 du Code de l'urbanisme, que la présente délibération et le Schéma de Cohérence Territoriale annexé à cette dernière, seront transmis au Préfet de l'Allier, aux Présidents de la Région Auvergne et du Département de l'Allier, aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Allier, de la Chambre d'Agriculture de l'Allier, ainsi qu'aux maires des communes membres de la communauté d'agglomération ;
- De dire que le Schéma de Cohérence Territoriale, tel qu'approuvé par le Conseil Communautaire, est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de Moulins Communauté, que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté d'Agglomération de Moulins Communauté et dans les mairies de ses communes membres et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, qu'elle sera enfin publiée au recueil des actes administratifs de la communauté d'Agglomération de Moulins Communauté ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

#### C.11.159 - Projet de ligne à grande vitesse Paris – Orléans – Clermont-Ferrand – Lyon (POCL) Cahier d'acteur Région Auvergne

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité  
(Pour : 62 - N'ont pas pris part au vote : 5)**

- **D'adopter** les termes du cahier d'acteur annexé à la présente délibération.
- **De transmettre** ce cahier d'acteur à la Commission particulière de Débat Public (CPDP) dans le cadre du débat public de la LGV POCL.



**RECAPITULATIF DES DECISIONS COMMUNAUTAIRES**  
**Prises entre le 1<sup>er</sup> Juillet et le 31 Décembre 2011**

<b>D.11.42</b>	1er.9.2011	PRE - Voyage en Ukraine pour le collège Emile Guillaumin
<b>D.11.43</b>	1er.9.2011	Parc d'activités commerciales et de services Nord Avermes - Maîtrise d'ouvrage déléguée : approbation du choix du maître d'œuvre
<b>D.11.44</b>	1er.9.2011	Parc d'activités commerciales et de services Nord Avermes - Maîtrise d'ouvrage déléguée : attribution mission d'étude géotechnique
<b>D.11.45</b>	19.9.2011	Nuit des Etudiants 2011 - Convention de partenariat
<b>D.11.46</b>	22.9.2011	Exposition "MOI, JEUNE, CITOYEN" - Convention de prêt de matériel d'exposition Collège E. Guillaumin - Moulins
<b>D.11.47</b>	22.9.2011	Exposition "MOI, JEUNE, CITOYEN" - Convention de prêt de matériel d'exposition IME La Clarté - Moulins
<b>D.11.48</b>	22.9.2011	Intervention d'une psychologue auprès du public concerné par le PRE - Convention de partenariat entre Moulins Communauté et Mission Locale
<b>D.11.49</b>	29.9.2011	Exposition "Moi, Jeune, Citoyen" - convention de prêt de matériel d'exposition Ecole Ampère à Yzeure
<b>D.11.50</b>	29.9.2011	Exposition "Moi, Jeune, Citoyen" - convention de prêt de matériel d'exposition IME CLAIRJOIE à TREVOL
<b>D.11.51</b>	29.9.2011	CITY BIKE 2011 - CNCS
<b>D.11.52</b>	19.10.2011	Exposition "Moi, Jeune, Citoyen" - Convention de prêt de matériel d'exposition - IME LE RERAY à AUBIGNY
<b>D.11.53</b>	12.10.2011	Passeport Jeunes Noël 2011 - Convention de partenariat Moulins Basket
<b>D.11.54</b>	12.10.2011	Passeport Jeunes Noël 2011 - Convention de partenariat GE2A
<b>D.11.55</b>	12.10.2011	Passeport Jeunes Noël 2011 - Convention de partenariat Galatée
<b>D.11.56</b>	12.10.2011	Passeport Jeunes Noël 2011 - Convention de partenariat KONE SCIENCE
<b>D.11.57</b>	12.10.2011	Passeport Jeunes Noël 2011 - Convention de partenariat MAYA
<b>D.11.58</b>	12.10.2011	Passeport Jeunes Noël 2011 - Convention de partenariat BILLARD CLUB MOULINOIS
<b>D.11.59</b>	12.10.2011	Passeport Jeunes Noël 2011 - Convention de partenariat VILTAIS PIJ
<b>D.11.60</b>	12.10.2011	Passeport Jeunes Noël 2011 - Convention de partenariat FOOT AND BALLS
<b>D.11.61</b>	12.10.2011	Passeport Jeunes Noël 2011 - Convention de partenariat DCO ARBO RAID
<b>D.11.62</b>	12.10.2011	Passeport Jeunes Noël 2011 - Convention de partenariat CFM communication
<b>D.11.63</b>	12.10.2011	Passeport Jeunes Noël 2011 - Convention de partenariat ALGAM
<b>D.11.64</b>	12.10.2011	Passeport Jeunes Noël 2011 - Convention de partenariat CIRCUIT DU BOURBONNAIS
<b>D.11.65</b>	12.10.2011	Passeport Jeunes Noël 2011 - Convention de partenariat UNASS Formation 03
<b>D.11.66</b>	12.10.2011	Passeport Jeunes Noël 2011 - Convention de partenariat Ligue de l'Enseignement
<b>D.11.67</b>	12.10.2011	Passeport Jeunes Noël 2011 - Convention de partenariat LUNA BOWL
<b>D.11.68</b>	12.10.2011	Passeport Jeunes Noël 2011 - Convention de partenariat BIATHLON
<b>D.11.69</b>	12.10.2011	Passeport Jeunes Noël 2011 - Convention de partenariat L'ami Boom
<b>D.11.70</b>	12.10.2011	Passeport Jeunes Noël 2011 - Convention de partenariat Bonus Bowling
<b>D.11.71</b>	12.10.2011	Passeport Jeunes Noël 2011 - Convention de partenariat Bonus Karting

<b>D.11.72</b>	26.10.2011	mise en place d'un prêt Société Générale
<b>D.11.73</b>	26.10.2011	Mise en place d'un prêt Crédit Agricole
<b>D.11.74</b>	26.10.2011	Mise en place d'un prêt Banque Populaire
<b>D.11.75</b>	26.10.2011	Parc d'activités Nord Avermes - maîtrise d'ouvrage déléguée - fouilles archéologiques
<b>D.11.76</b>	12.10.2011	Passeport Jeunes Noël 2011 - Convention de partenariat Bonus Cinéma
<b>D.11.77</b>	12.10.2011	Passeport Jeunes Noël 2011 - Convention de partenariat GE2A (inscriptions)
<b>D.11.78</b>	8.11.2011	Mise en place d'un emprunt à taux fixe de 1 000 000 € auprès de la BPMC
<b>D.11.79</b>	14.11.2011	Aide aux leçons et soutien à la parentalité - convention de partenariat entre Moulins Communauté et les Pupilles de l'enseignement public de l'Allier - Quartier des Gâteaux
<b>D.11.80</b>	14.11.2011	Aide aux leçons et soutien à la parentalité - convention de partenariat entre Moulins Communauté et les Pupilles de l'enseignement public de l'Allier - Ecole Rives d'Allier
<b>D.11.81</b>	15.11.2011	Passeurs d'images - Séance spéciale 29 novembre 2011 - CINE BOCAGE
<b>D.11.82</b>	14.11.2011	Parc d'activités commerciales, artisanales et de services Nord Avermes - Maîtrise d'ouvrage déléguée : convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive
<b>D.11.83</b>	30.11.2011	Convention préalable en vue de la rétrocession et mise à disposition des biens meubles et immeubles en assainissement du lotissement du Grand Guet à Toulon-sur-Allier
<b>D.11.84</b>	21.10.2011	Passeurs d'images - Séance spéciale 29 novembre 2011 - CAP CINEMA
<b>D.11.85</b>	6.12.2011	Médiathèque communautaire - Lot n° 3 : Couverture Etanchéité - Végétalisation - Bardage : Déclaration sans suite de la procédure d'appel d'offres
<b>D.11.86</b>	6.12.2011	Médiathèque communautaire - Lot n° 5 : Chauffage Climatisation : Déclaration sans suite de la procédure d'appel d'offres
<b>D.11.87</b>	6.12.2011	Médiathèque communautaire - Lot n° 8 : Menuiseries intérieures - Cloisons - Doublages - plafonds : Déclaration sans suite de la procédure d'appel d'offres
<b>D.11.88</b>	9.12.2011	Mise en place d'un prêt de 1 787 000 € auprès de DEXIA Crédit Local
<b>D.11.89</b>	14.12.2011	Convention relative à l'envoi des factures de redevances d'assainissement
<b>D.11.90</b>	26.12.2011	Réalisation d'un documentaire autour de « l'aide aux leçons avec les parents » à l'école élémentaire Jacques Prévert d'Yzeure : Convention de partenariat entre Moulins Communauté et le réseau de réussite scolaire
<b>D.11.91</b>	30.12.2011	Prorogation de la régie d'avances Programme de Réussite Educative

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.11.42 du 1<sup>er</sup> septembre 2011

Déposée en Préfecture de l'Allier le 5.9.2011

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Programme de Réussite éducative : VOYAGE EN UKRAINE POUR LE COLLEGE EMILE GUILLAUMIN

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la Loi de programmation n° 2005-32 du 18 janvier 2005 pour la cohésion Sociale,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** la circulaire du 5 novembre 2010 de la secrétaire d'Etat à la politique de la ville relative à l'articulation des dispositifs éducatifs dans les territoires de la politique de la ville et à l'évolution des missions confiées au PRE,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2011, autorisant le pilotage du Programme de Réussite Educative par Moulins Communauté, au travers de sa compétence Politique de la Ville,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Une convention de partenariat est conclue entre le Programme de Réussite Educative de Moulins Communauté et le Collège Emile Guillaumin – sis 18 avenue Professeur Etienne Sorrel 03000 MOULINS représenté par Monsieur Patrick GROSLAMBERT, Principal afin de contribuer au coût de l'organisation d'un voyage scolaire.

**Article 2** – La convention est consenti et acceptée pour un coût total de 580€, représentant une partie des coûts demandés aux familles.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente convention.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.11.43 du 1<sup>er</sup> septembre 2011

Déposée en Préfecture de l'Allier le 5.9.2011

### Parc d'activité commerciales, artisanales et de services Nord Avermes - maîtrise d'ouvrage déléguée Approbation du choix du maître d'œuvre

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** le Code des marchés publics et notamment les Articles 74 et 57 à 59,

**Considérant que** Moulins Communauté a attribué à la Société d'Équipement d'Auvergne un marché de mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un parc d'activités commerciales, artisanales et de services sur la Commune d'Avermes, cet aménagement étant mis en œuvre dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC),

**Considérant qu'**au titre de ces missions, le mandataire a la charge de préparer le choix du maître d'œuvre, puis la finalisation de la signature et la gestion des marchés de maîtrise d'œuvre,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire N° C.11.96 du 24 juin 2011 portant désignation d'un jury de concours marché de maîtrise d'œuvre,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publicité le 30 juin 2011 au Journal Officiel de L'Union Européenne (JOUE), le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), aux Annonces Légales du Quotidien « La Montagne »,

**Vu** l'avis du jury en date du 26 août 2011,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> – d'attribuer** le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Parc d'activités commerciales, artisanales et de services Nord Avermes au groupement constitué de INGEROP Conseil & Ingénierie (mandataire) associé à SYCOMORE (co-traitant), pour un montant de 290 600,00 € H.T.

**Article 2 – d'autoriser** la Société d'Équipement d'Auvergne, mandataire de la maîtrise d'ouvrage, à signer le marché correspondant.

**Article 3 –** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.11.44 du 1<sup>er</sup> septembre 2011

Déposée en Préfecture de l'Allier le 5.9.2011

### Parc d'activités commerciales, artisanales et de services Nord Avernnes - maîtrise d'ouvrage déléguée – attribution mission d'étude géotechnique

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** le Code des marchés publics et notamment son article 28,

**Considérant que** Moulins Communauté a attribué à la Société d'Équipement d'Auvergne un marché de mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un parc d'activités commerciales, artisanales et de services sur la Commune d'Avernnes, cet aménagement étant mis en œuvre dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC),

**Considérant qu'**au titre de ces missions, le mandataire a la charge de préparer le choix des entrepreneurs et fournisseurs, puis la signature et la gestion des marchés de travaux, fournitures et services,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publicité le 1<sup>er</sup> juillet 2011 aux Annonces Légales du Quotidien « La Montagne » et sur la plateforme de dématérialisation [www.seau.fr](http://www.seau.fr),

**Vu** le procès-verbal en date du 10 août 2011,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> – d'attribuer** le marché d'études géotechniques à la société QUALYS TPI, offre la mieux disante, pour un montant de 13 340,00 € H.T.

**Article 2 – d'autoriser** la Société d'Équipement d'Auvergne, mandataire de la maîtrise d'ouvrage, à signer le marché correspondant.

**Article 3 –** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.11.45 du 19 septembre 2011

Déposée en Préfecture de l'Allier le 26 septembre 2011

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### NUIT DES ETUDIANTS 2011 - CONVENTION DE PARTENARIAT

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant que** Moulins Communauté organise avec le concours de Temprow, association des étudiants de l'IUT Techniques de Commercialisation de Moulins, une grande soirée consacrée aux étudiants de l'agglomération moulinoise,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre l'association TEMPRO et Moulins Communauté et fixant les obligations de chacune des parties pour l'organisation de la 7<sup>ème</sup> édition de la Nuit des Etudiants ayant lieu le 21 octobre 2011.

**Article 2** – d'autoriser Monsieur Patrick DEGRANGE, Vice-Président en charge de l'Enseignement Supérieur, à signer la convention à intervenir.

**Article 3** – le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.11.46 du 22 septembre 2011

Déposée en Préfecture de l'Allier le 26 septembre 2011

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Exposition « MOI, JEUNE, CITOYEN » - Convention de prêt de matériel d'exposition Collège Emile Guillaumin

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant** que, dans le cadre du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance, Moulins Communauté accepte de mettre à disposition des établissements scolaires son matériel d'exposition intitulé « MOI, JEUNE, CITOYEN »,

#### DECIDE

**Article 1er** – d'approuver la convention de prêt du matériel d'exposition et notamment les modalités de mise à disposition à titre gratuit dudit matériel pendant la période courant du lundi 9 janvier au vendredi 20 janvier 2012 inclus au profit du Collège Emile Guillaumin.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° 11.47 du 22 septembre 2011

Déposée en Préfecture de l'Allier le 26 septembre 2011

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Exposition « MOI, JEUNE, CITOYEN » - Convention de prêt de matériel d'exposition IME La Clarté à Moulins

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant** que, dans le cadre du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance, Moulins Communauté accepte de mettre à disposition des établissements scolaires son matériel d'exposition intitulé « MOI, JEUNE, CITOYEN »,

#### DECIDE

**Article 1er** – d'approuver la convention de prêt du matériel d'exposition et notamment les modalités de mise à disposition à titre gratuit dudit matériel pendant la période courant du lundi 3 au vendredi 21 octobre 2011 inclus au profit de l'IME La Clarté à Moulins.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL



## DECISION COMMUNAUTAIRE N° 11.48 du 22 septembre 2011

Déposée en Préfecture de l'Allier le 26 septembre 2011

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Intervention d'une psychologue auprès du public concerné par le P.R.E. : Convention de partenariat entre Moulins Communauté et la Mission Locale

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi de programmation n° 2005-32 du 18 janvier 2005 pour la Cohésion Sociale,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** la circulaire du 5 Novembre 2010 de la secrétaire d'Etat à la Politique de la Ville relative à l'articulation des dispositifs éducatifs dans les territoires de la Politique de la Ville et à l'évolution des missions confiées au PRE,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 25 Mars 2011, autorisant le pilotage du Programme de Réussite Educative par Moulins Communauté, au travers de sa compétence Politique de la Ville,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre La Mission Locale dont le siège social est situé SESAME- 3 rue Berthelot 03000 MOULINS et Moulins Communauté et fixant les obligations de chacune des parties lors d'intervention dans le cadre du Programme de Réussite Educative.

**Article 2** – d'autoriser Madame Nicole CHARETTE, Vice-Présidente en charge de la Politique de la Ville, à signer la convention à intervenir.

**Article 3** – Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.11.49 du 29 septembre 2011

Déposée en Préfecture de l'Allier le 4 octobre 2011

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Exposition « MOI, JEUNE, CITOYEN » - Convention de prêt de matériel d'exposition - Ecole Ampère à Yzeure

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant** que, dans le cadre du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance, Moulins Communauté accepte de mettre à disposition des établissements scolaires son matériel d'exposition intitulé « MOI, JEUNE, CITOYEN »,

#### DECIDE

**Article 1er** – d'approuver la convention de prêt du matériel d'exposition et notamment les modalités de mise à disposition à titre gratuit dudit matériel pendant la période courant du mardi 8 novembre au vendredi 18 novembre 2011 à l'Ecole Ampère à Yzeure.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.11.50 du 29 septembre 2011

Déposée en Préfecture de l'Allier le 4 octobre 2011

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Exposition « MOI, JEUNE, CITOYEN » - Convention de prêt de matériel d'exposition IME CLAIREJOIE à TREVOL

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant** que, dans le cadre du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance, Moulins Communauté accepte de mettre à disposition des établissements scolaires son matériel d'exposition intitulé « MOI, JEUNE, CITOYEN »,

#### DECIDE

**Article 1er** – d'approuver la convention de prêt du matériel d'exposition et notamment les modalités de mise à disposition à titre gratuit dudit matériel pendant la période courant du lundi 23 janvier au vendredi 10 février 2012 inclus au profit de l'IME CLAIREJOIE de TREVOL.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.11.51 du 29 septembre 2011

Déposée en Préfecture de l'Allier le 4 octobre 2011

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### CITY BIKE 2011- CNCS

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2002, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le Conseil a un rôle naturel de proposition, d'animation, de mise en œuvre et d'évaluation d'actions souhaitées par ses membres dans le cadre du Contrat Local de Sécurité

**Considérant** que les EPCI et notamment les Communautés d'Agglomération (l'article L5216-5 CGCT dispose que ces dernières exercent de plein droit la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention), la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 prévoit l'obligation de créer un CISPD

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2008 par laquelle le Conseil Communautaire, en application de l'article 9 du décret relatif à la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007, acte la transformation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le CISPD reprend l'intégralité des compétences nouvellement dévolues

**Considérant** que le samedi 1er octobre 2011, la Communauté d'Agglomération de Moulins organise, en partenariat avec la Régie de Quartier Moulins Sud, Viltais (Atelier Santé Ville), le Comité Départemental Olympique et Sportif et GE2A, dans le cadre de la politique de la ville et plus précisément du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), une action en direction d'un public familial de la Communauté. Cette action intitulée – City Bike 2011 – a pour objet d'associer une pratique sportive « originale » à une action de découverte des lieux de citoyenneté et de culture de l'agglomération.

### DECIDE

**Article 1er** – d'approuver la convention de partenariat avec le Centre National des Costumes de Scène représenté par Madame PINASA, afin d'accueillir sur son parvis extérieur l'atelier d'improvisation théâtrale de la compagnie Banzaï dans le cadre du City Bike 2011, le 1er octobre 2011.

**Article 2** – d'autoriser Madame Nicole CHARETTE, Vice-Présidente en charge de la Politique de la Ville, à signer la convention à intervenir.

**Article 3** – Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.11.52 du 12 octobre 2011

Déposée en Préfecture de l'Allier le 19 octobre 2011

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Exposition « MOI, JEUNE, CITOYEN » - Convention de prêt de matériel d'exposition IME Le Réray à AUBIGNY

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant** que, dans le cadre du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance, Moulins Communauté accepte de mettre à disposition des établissements scolaires son matériel d'exposition intitulé « MOI, JEUNE, CITOYEN »,

#### DECIDE

**Article 1er** – d'approuver la convention de prêt du matériel d'exposition et notamment les modalités de mise à disposition à titre gratuit dudit matériel pendant la période courant du lundi 21 novembre au vendredi 9 décembre 2011 inclus au profit de l'IME Le Réray à AUBIGNY.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.11.53 du 12 octobre 2011

Déposée en Préfecture de l'Allier le 19 octobre 2011

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### PASSEPORT JEUNES Noël 2011- Convention de partenariat Moulines Basket

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulines  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant** que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

#### DECIDE

**Article 1er** – d'approuver la convention de partenariat avec l'association Moulines Basket, sis 27 rue des Garceau – 03000 MOULINS, représentée par Madame Béatrice MOROY, Présidente, afin d'assurer l'animation d'un stage «Basket» dans le cadre du Passeport Jeunes de Noël 2011, soit les 20, 21 et 22 décembre 2011.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.11.54 du 12 octobre 2011

Déposée en Préfecture de l'Allier le 19 octobre 2011

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### PASSEPORT JEUNES Noël 2011 - Convention de partenariat GE2A

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant** que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

#### DECIDE

**Article 1er** – d'approuver la convention de partenariat avec le Groupement d'Employeur associatifs d'auvergne (GE2A), Château de Bellevue rue Aristide Briand 2<sup>ème</sup> étage, 03400 YZEURE, représenté par Monsieur Bernard DELORME, Président afin d'assurer l'animation des stages « badminton » et « Vidéo » dans le cadre du Passeport Jeunes de Noël 2011, soit du 26 au 29 décembre 2011.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.11.55 du 12 octobre 2011

Déposée en Préfecture de l'Allier le 19 octobre 2011

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### PASSEPORT JEUNES Noël 2011 - Convention de partenariat Galatée

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant** que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

#### DECIDE

**Article 1er** – d'approuver la convention de partenariat avec l'association GALATEE, sis 69 cours Jean Jaurès - 03000 MOULINS, représentée par Monsieur BUISSON, Président, afin d'assurer l'animation d'un stage «Ados aux fourneaux» dans le cadre du Passeport Jeunes de Noël 2011, soit du 19 au 23 décembre 2011.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL



## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.11.56 du 12 octobre 2011

Déposée en Préfecture de l'Allier le 19 octobre 2011

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### PASSEPORT JEUNES Noël 2011 - Convention de partenariat KONE SCIENCE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant** que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

#### DECIDE

**Article 1er** – d'approuver la convention de partenariat avec l'EURL KO NE Science, sis 27 rue Chemin des Guenaudières 03000 BRESSOLLES représentée par Monsieur Julien LE BOUGUENEC, Gérant, afin d'assurer l'animation d'un stage «Sors ta science» dans le cadre du Passeport Jeunes de Noël 2011, soit du 19 au 23 décembre 2011.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.11.57 du 12 octobre 2011

Déposée en Préfecture de l'Allier le 19 octobre 2011

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### PASSEPORT JEUNES Noël 2011 - Convention de partenariat MAYA (astronomie)

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant** que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

#### DECIDE

**Article 1er** – d'approuver la convention de partenariat avec l'association MAYA, sis 42 rue du Progrès 03000 MOULINS représentée par Monsieur HATAB, Président, afin d'assurer l'animation d'un stage «d'initiation à l'astronomie» dans le cadre du Passeport Jeunes de Noël 2011, soit du 19 au 23 décembre 2011.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.11.58 du 12 octobre 2011

Déposée en Préfecture de l'Allier le 19 octobre 2011

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### PASSEPORT JEUNES Noël 2011 - Convention de partenariat BILLARD CLUB MOULINOIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant** que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

#### DECIDE

**Article 1er** – d'approuver la convention de partenariat avec l'association Billard Club Moulinois, sis Palais des Sports rue Félix Mathé 03000 MOULINS représentée par Monsieur RAYNAUD, Président, afin d'assurer l'animation d'un stage «Billard Français» dans le cadre du Passeport Jeunes de Noël 2011, soit les 20 et 21 décembre 2011.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.11.59 du 12 octobre 2011

Déposée en Préfecture de l'Allier le 19 octobre 2011

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### PASSEPORT JEUNES Noël 2011 - Convention de partenariat VILTAIS PIJ

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant** que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

#### DECIDE

**Article 1er** – d'approuver la convention de partenariat avec l'association Viltais-résidence @nima PIJ, sis Place de l'Hôtel de Ville, 03000 MOULINS, représentée par Monsieur Jacques LAHAYE, Président, afin d'assurer l'animation d'un stage «Baby-Sitting» dans le cadre du Passeport Jeunes de Noël 2011, soit du 19 au 23 décembre 2011.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.11.60 du 12 octobre 2011

Déposée en Préfecture de l'Allier le 19 octobre 2011

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### PASSEPORT JEUNES Noël 2011 - Convention de partenariat FOOT AND BALLS

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant** que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

#### DECIDE

**Article 1er** – d'approuver la convention de partenariat avec FOOT AND BALLS, sis 7 rue Jacques Cœur 03400 YZEURE représentée par Monsieur Alexis HERVIER, Président, afin d'assurer l'animation d'un stage «Foot en salle» dans le cadre du Passeport Jeunes de Noël 2011, soit du 19 au 23 décembre 2011.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.11.61 du 12 octobre 2011

Déposée en Préfecture de l'Allier le 19 octobre 2011

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### PASSEPORT JEUNES Noël 2011 - Convention de partenariat DCO Arbo Raid

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant** que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

#### DECIDE

**Article 1er** – d'approuver la convention de partenariat avec DCO ARBO RAID, sis 35 rue des Craies – 58490 SAINT PARIZE LE CHATEL, représentée par Monsieur Dominique CHAMPONNIER, Gérant afin d'assurer l'animation d'un stage « accrobranche » dans le cadre du Passeport Jeunes de Noël 2011, soit 19 au 23 décembre 2011.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.11.62 du 12 octobre 2011

Déposée en Préfecture de l'Allier le 19 octobre 2011

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### PASSEPORT JEUNES Noël 2011 - Convention de partenariat CFM Communication

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant** que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

#### DECIDE

**Article 1er** – d'approuver la convention de partenariat avec l'association CFM COMMUNICATION, sis 3 rue du Torpilleur Sirocco 03000 MOULINS représentée par Monsieur Philippe SIGNORET, Président, afin d'assurer l'animation d'un stage «Maquillage artistique» dans le cadre du Passeport Jeunes de Noël 2011, soit les 19 et 20 décembre 2011.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.11.63 du 12 octobre 2011

Déposée en Préfecture de l'Allier le 19 octobre 2011

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### PASSEPORT JEUNES Noël 2011 - Convention de partenariat ALGAM

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant** que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

#### DECIDE

**Article 1er** – d'approuver la convention de partenariat avec l'association ALGAM, sis palais des Sports 03000 MOULINS représentée par Madame GONTRAN, Présidente, afin d'assurer l'animation d'un stage «relaxation» dans le cadre du Passeport Jeunes de Noël 2011, soit du 26 au 29 décembre 2011.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL



## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.11.64 du 12 octobre 2011

Déposée en Préfecture de l'Allier le 19 octobre 2011

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### PASSEPORT JEUNES Noël 2011 - Convention de partenariat CIRCUIT DU BOURBONNAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant** que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

#### DECIDE

**Article 1er** – d'approuver la convention de partenariat avec la SARL Driving Développement, sis Aéroport de Moulins, 03340 MONTBEUGNY, représentée par Monsieur Olivier CARPENTIER, Président, afin d'assurer l'animation d'un stage «KARTING» dans le cadre du Passeport Jeunes de Noël 2011, soit du 26 au 30 décembre 2011.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.11.65 du 12 octobre 2011

Déposée en Préfecture de l'Allier le 20 octobre 2011

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### PASSEPORT JEUNES Noël 2011 - Convention de partenariat UNASS Formation 03

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant** que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

#### DECIDE

**Article 1er** – d'approuver la convention de partenariat avec UNASS Formation 03, sis 28 boulevard Ledru Rollin 03000 MOULINS, représenté par Monsieur Gérard CASTAGNE, Président, afin d'assurer l'animation d'un stage «Formation 1<sup>er</sup> Secours» dans le cadre du Passeport Jeunes de Noël 2011, soit du 26 au 30 décembre 2011.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.11.66 du 12 octobre 2011

Déposée en Préfecture de l'Allier le 20 octobre 2011

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### PASSEPORT JEUNES Noël 2011 - Convention de partenariat Ligue de l'Enseignement

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant** que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

#### DECIDE

**Article 1er** – d'approuver la convention de partenariat avec l'association Ligue de l'Enseignement, sis 42 rue du Progrès BP 423 - 03000 MOULINS, représentée par Monsieur Didier BOUDONNAT, Président, afin d'assurer l'animation d'un stage «Radio» dans le cadre du Passeport Jeunes de Noël 2011, soit du 26 au 30 décembre 2011.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.11.67 du 12 octobre 2011

Déposée en Préfecture de l'Allier le 20 octobre 2011

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### PASSEPORT JEUNES Noël 2011 - Convention de partenariat SARL LUNA BOWL

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant** que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

#### DECIDE

**Article 1er** – d'approuver la convention de partenariat avec la SARL Luna Bowl, sis chemin Maisons Neuves, 03000 AVERMES, représentée par Monsieur Philippe LENFANT, Président, afin d'assurer l'animation d'un stage « bowling » dans le cadre du Passeport Jeunes de Noël 2011, soit du 19 au 30 décembre 2011 (2 semaines de 4 jours).

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.11.68 du 12 octobre 2011

Déposée en Préfecture de l'Allier le 20 octobre 2011

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### PASSEPORT JEUNES Noël 2011 - Convention de partenariat BIATHLON

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant** que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

#### DECIDE

**Article 1er** – d'approuver la convention de partenariat avec l'association ASTAM, Palais des Sports, Rue Félix Mathé, 03000 MOULINS, représentée par Monsieur Pierre THEVENIN, Président, afin d'assurer l'animation d'un stage «BIATHLON» dans le cadre du Passeport Jeunes de Noël 2011, soit du 26 au 30 décembre 2011.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.11.69 du 12 octobre 2011

Déposée en Préfecture de l'Allier le 20 octobre 2011

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### PASSEPORT JEUNES Noël 2011 - Convention de partenariat L'ami Boom

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant** que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

#### DECIDE

**Article 1er** – d'approuver la convention de partenariat avec l'association l'Ami Boom, sis La ranche 71190 SAINT DIDIER SUR ARROUX, représentée par Monsieur Christian OLRVY, Président, afin d'assurer l'animation d'un stage «Boomerang» dans le cadre du Passeport Jeunes de Noël 2011, soit du 26 au 29 décembre 2011.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.11.70 du 12 octobre 2011

Déposée en Préfecture de l'Allier le 20 octobre 2011

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### PASSEPORT JEUNES Noël 2011 – Convention de partenariat Bonus Bowling

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

**Considérant** que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la convention de partenariat de Luna Bowl, sis Chemin Maison Neuves 03000 AVERMES, représentée par Monsieur Philippe LENFANT, gérant afin d'utiliser les bonus «bowling» dans le cadre du Passeport Jeunes de Noël 2011, soit du lundi au vendredi, du 17 au 30 décembre 2011 de 15h00 à 20h00.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.11.71 du 12 octobre 2011

Déposée en Préfecture de l'Allier le 20 octobre 2011

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### PASSEPORT JEUNES Noël 2011 – Convention de partenariat Bonus Karting

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

**Considérant** que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la convention de partenariat avec la SARL Driving Développement, sis Aéroport de Moulins, 03340 MONTBEUGNY, représentée par Monsieur Olivier CARPENTIER, Président, afin d'utiliser les bonus «kart» dans le cadre du Passeport Jeunes de Noël 2011, du 17 au 30 décembre 2011.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL



## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.11.72 du 26 octobre 2011

Déposée en Préfecture de l'Allier le 26 octobre 2011

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Mise en place d'un prêt à « Taux de marché » de 1 500 000 € auprès de la Société Générale

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** la proposition commerciale en date du 19 octobre 2011,

**Considérant** les crédits inscrits en recettes d'emprunts au budget 2011 (budget principal et budgets annexes) afin de financer les investissements communautaires,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – De contracter auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant de 1 500 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant : 1 500 000 euros**
- **Durée** : Le prêt est consenti jusqu'au 29/12/2026 et s'amortira sur 15 ans à compter de la date de consolidation fixée au 29/12/2011.
- **Phase de Mobilisation Revolving** :  
En phase de mobilisation, de la signature du contrat au 29/12/2011, les intérêts porteront au choix de l'Emprunteur :
  - sur EURIBOR 1 à 12 mois majorés de 2.00%
  - Il n'y aura pas de commission de non utilisation appliquée compte tenu de la courte durée de la phase de mobilisation.
- **Phase de consolidation (à compter du 29/12/2011)** : Le tirage portera intérêt sur un taux fixe de marché.

Possibilité de tirages à taux structurés choisis par l'Emprunteur dans la liste ci-dessous et à des conditions convenues au préalable avec la Société Générale. L'application de taux de marché est réservée aux tirages consolidés. L'application d'un taux structuré non prévu dans cette liste donnera préalablement lieu à une délibération spécifique de l'Emprunteur rendue exécutoire et à la signature d'un avenant à convenir entre les parties.

### TAUX STRUCTURES SOCIETE GENERALE

Les index auxquels il est fait référence dans les définitions de taux structurés ci-dessous sont les suivants, sous réserve des possibilités offertes par la Société Générale :

EURIBOR 1 à 12 mois  
LIBOR USD, CHF, GBP et JPY 1 à 12 Mois  
STIBOR 1 à 12 Mois  
TEC 10  
Inflation Zone Euro, Inflation Française  
CMS EUR 1 à 30 ans  
Moyenne d'un index sur la période considérée

Les taux de marché proposés par la Société Générale sont des formules de tirages fonctions des index ci-dessus listés et décrites au contrat. Elles sont énoncées ci-dessous :

- a) INDEX OU COMBINAISON D'INDEX
- b) TAUX CAPE
- c) TAUX FIXE DE MARCHÉ**
- d) TAUX PERFORMANCE
- e) TAUX PERFORMANCE VARIABLE
- f) TUNNEL
- g) TUNNEL DESACTIVANT
- h) DOUBLE TUNNEL
- i) TAUX PERFORMANCE SUR PENTE
- j) CORRIDOR
- k) CLIQUET BANQUE (dont le taux fixe annulable)

**Conditions de remboursement anticipé des tirages** : les tirages sont remboursables par anticipation, partiellement ou totalement.

En cas d'application d'un taux structuré, avec paiement ou réception par l'emprunteur d'une soulte actuarielle fonction des instruments de marché mis en place par la Banque pour la réalisation de ce taux structuré.

**Changement d'index ou de taux :**

Sous réserve de préavis précisés dans le contrat, le changement d'index ou de taux est possible à tout moment. Le changement d'index ou de taux hors échéance de la période de l'index en cours ou en cours de période d'application d'un taux fixe ou d'un autre taux de marché donne lieu à des modalités spécifiques de décompte et de perception d'intérêt et de soulte exposées dans le contrat.

**Taux effectif global** : les tirages étant productif d'intérêts à taux variable ou à taux fixe, il est impossible de calculer un Taux Effectif Global valable pour toute la durée du prêt.

**Article 2** – D'un commun accord entre la Société Générale et la Communauté d'Agglomération de Moulins, il est décidé de procéder à la mise en place d'un premier et unique tirage de consolidation selon les conditions présentées ci – dessous :

- Montant : 1 500 000 euros
- Date de départ : 29/12/2011
- Maturité : 29/12/2026 (durée 15 ans)
- Amortissement : Trimestriel – Progressif (échéances constantes)
- Date de première échéance : 29/03/2012
- Base de calcul : exact / 360
- Taux d'intérêts :

Du 29/12/2011 au 29/12/2026 : taux fixe de X %

Les conditions définitives de taux fixe seront déterminées lors d'un top téléphonique avec une personne habilitée à engager la Communauté d'Agglomération de Moulins. Ce niveau de taux fixe de X % ne pourra pas dépasser la valeur maximale de 4.82%.

*A titre indicatif, au 25/10/2011, le taux fixe de marché proposé par la Société Générale cotait 4.57%.*

**Article 3** – Délégation est donnée à Mr Pierrick LOZE, en qualité de Directeur Général des Services, et, en l'absence de ce dernier à Mme Anne PIET, Directrice Générale Adjointe des Services, pour toper les conditions définitives du tirage « Taux fixe de marché » visé à l'article 2 ainsi que de signer la confirmation.

Délégation est donnée à Monsieur Guy CHAMBEFORT, Vice-président délégué aux finances, pour signer la convention de crédit et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention.

**Article 4** – Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Allier,
- Monsieur le Trésorier Principal, Trésorerie de Moulins Municipale

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération de Moulins.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.11.73 du 26 octobre 2011

Déposée en Préfecture de l'Allier le 26 octobre 2011

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Mise en place d'un emprunt à taux fixe de 2 000 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre France / Domiciliaire Crédit Agricole CIB**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** la proposition commerciale en date du 20 octobre 2011,

**Considérant** les crédits inscrits en recettes d'emprunts au budget 2011 (budget principal et budgets annexes) afin de financer les investissements communautaires,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – De contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre France / Domiciliaire Crédit Agricole CIB un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Objet** : financement du programme d'investissements du budget de l'exercice 2011 de Moulins Communauté

**Montant** : 2 000 000 EUR

**Durée** : 20 ans

**Date de Mise à Disposition des Fonds** : 15/11/2011

**Date de Remboursement Final** : 15/11/2031

**Amortissement du Concours** : trimestriel progressif (au taux de progressivité de 4.85%)

**Taux d'Intérêts** : Taux Fixe (base exact/360)

**Périodicité de Paiement des Intérêts** : Trimestrielle

**Frais / Commissions** : NEANT

**Conditions de remboursement anticipé** : Remboursement autorisé à une Date de Paiement d'Intérêts moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché majorée d'une indemnité de gestion équivalente à 2 mois d'intérêts sur le capital remboursé.

Date de début	Date de Fin	Montant de capital en début de période
15/11/2011	15/02/2012	2 000 000,00
15/02/2012	15/05/2012	1 985 054,86
15/05/2012	15/08/2012	1 969 928,50
15/08/2012	15/11/2012	1 954 618,74
15/11/2012	15/02/2013	1 939 123,35
15/02/2013	15/05/2013	1 923 440,08
15/05/2013	15/08/2013	1 907 566,65
15/08/2013	15/11/2013	1 891 500,75
15/11/2013	17/02/2014	1 875 240,06
17/02/2014	15/05/2014	1 858 782,20
15/05/2014	15/08/2014	1 842 124,79
15/08/2014	17/11/2014	1 825 265,41
17/11/2014	16/02/2015	1 808 201,61
16/02/2015	15/05/2015	1 790 930,91
15/05/2015	17/08/2015	1 773 450,81
17/08/2015	16/11/2015	1 755 758,76
16/11/2015	15/02/2016	1 737 852,19
15/02/2016	16/05/2016	1 719 728,50
16/05/2016	15/08/2016	1 701 385,07
15/08/2016	15/11/2016	1 682 819,22
15/11/2016	15/02/2017	1 664 028,26
15/02/2017	15/05/2017	1 645 009,46
15/05/2017	15/08/2017	1 625 760,06
15/08/2017	15/11/2017	1 606 277,26
15/11/2017	15/02/2018	1 586 558,23
15/02/2018	15/05/2018	1 566 600,10
15/05/2018	15/08/2018	1 546 399,98
15/08/2018	15/11/2018	1 525 954,94
15/11/2018	15/02/2019	1 505 262,00
15/02/2019	15/05/2019	1 484 318,16
15/05/2019	15/08/2019	1 463 120,38
15/08/2019	15/11/2019	1 441 665,57
15/11/2019	17/02/2020	1 419 950,62
17/02/2020	15/05/2020	1 397 972,38
15/05/2020	17/08/2020	1 375 727,65
17/08/2020	16/11/2020	1 353 213,21
16/11/2020	15/02/2021	1 330 425,77
15/02/2021	17/05/2021	1 307 362,04
17/05/2021	16/08/2021	1 284 018,67
16/08/2021	15/11/2021	1 260 392,25
15/11/2021	15/02/2022	1 236 479,36
15/02/2022	16/05/2022	1 212 276,53
16/05/2022	15/08/2022	1 187 780,24
15/08/2022	15/11/2022	1 162 986,93
15/11/2022	15/02/2023	1 137 893,01
15/02/2023	15/05/2023	1 112 494,82
15/05/2023	15/08/2023	1 086 788,67
15/08/2023	15/11/2023	1 060 770,84
15/11/2023	15/02/2024	1 034 437,55
15/02/2024	15/05/2024	1 007 784,96
15/05/2024	15/08/2024	980 809,21
15/08/2024	15/11/2024	953 506,38
15/11/2024	17/02/2025	925 872,50
17/02/2025	15/05/2025	897 903,56
15/05/2025	15/08/2025	869 595,50
15/08/2025	17/11/2025	840 944,20
17/11/2025	16/02/2026	811 945,51
16/02/2026	15/05/2026	782 595,21
15/05/2026	17/08/2026	752 889,03
17/08/2026	16/11/2026	722 822,67
16/11/2026	15/02/2027	692 391,75
15/02/2027	17/05/2027	661 591,86
17/05/2027	16/08/2027	630 418,51
16/08/2027	15/11/2027	598 867,20
15/11/2027	15/02/2028	566 933,32
15/02/2028	15/05/2028	534 612,24
15/05/2028	15/08/2028	501 899,27
15/08/2028	15/11/2028	468 789,66
15/11/2028	15/02/2029	435 278,59
15/02/2029	15/05/2029	401 361,20
15/05/2029	15/08/2029	367 032,56
15/08/2029	15/11/2029	332 287,69
15/11/2029	15/02/2030	297 121,54
15/02/2030	15/05/2030	261 528,99
15/05/2030	15/08/2030	225 504,89
15/08/2030	15/11/2030	189 043,99
15/11/2030	17/02/2031	152 141,01
17/02/2031	15/05/2031	114 790,57
15/05/2031	15/08/2031	76 987,27
15/08/2031	17/11/2031	38 725,59

**Article 2** – Le Taux Fixe sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l’envoi de la lettre d’instruction et ne pourra en aucun cas être supérieur à 5.10% (exact/360).

Les conditions financières et l’engagement de la collectivité à signer la convention de Prêt avec le Prêteur, seront arrêtées par écrit dans la lettre d’instruction avant la signature de ladite Convention, auquel cas la révocation de l’engagement susvisé conduira au versement d’une indemnité au profit du domiciliataire CRÉDIT AGRICOLE CIB.

*A titre indicatif, au 24/10/2011 à 10h30, le taux fixe de marché proposé par Crédit Agricole CIB cotait 4.85%.*

**Article 3** – Délégation est donnée à Mr Pierrick LOZE, en qualité de Directeur Général des Services, et, en l’absence de ce dernier à Mme Anne PIET, Directrice Générale Adjointe des Services, pour signer la lettre d’instruction validant les conditions définitives de l’emprunt.

Délégation est donnée à Monsieur Guy CHAMBEFORT, Vice-président délégué aux finances, pour signer la convention de crédit et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l’exécution de ladite convention.

**Article 4** – Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Allier,
- Monsieur le Trésorier Principal, Trésorerie de Moulins Municipale

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d’agglomération de Moulins.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.11.74 du 26 octobre 2011

Déposée en Préfecture de l'Allier le 26 octobre 2011

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Mise en place d'un emprunt à taux fixe de 1 000 000 € auprès de la Banque Populaire du Massif Central

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** la proposition commerciale en date du 12 octobre 2011,

**Considérant** les crédits inscrits en recettes d'emprunts au budget 2011 (budget principal et budgets annexes) afin de financer les investissements communautaires,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – De contracter auprès de la Banque Populaire du Massif Central un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Objet** : financement du programme d'investissements du budget de l'exercice 2011 de Moulins Communauté

**Montant** : 1 000 000 EUR

**Durée** : 20 ans

**Date de mise à disposition des fonds** : 11/11/2011

**Modalités de remboursement** : échéances trimestrielles constantes

**Taux d'Intérêts** : Taux Fixe 4.81% (base 90/360)

**Frais / Commissions** : néant

#### Conditions de remboursement anticipé :

L'emprunteur pourra rembourser par anticipation tout ou partie du prêt sous réserve d'un préavis adressé par LR avec AR à la banque un mois avant la date d'effet du remboursement.

Si la date d'effet du remboursement anticipé coïncide avec une date d'échéance, la Banque percevra à titre d'indemnité 10% du capital remboursé par anticipation.

Si la date d'effet du remboursement anticipé ne coïncide pas avec une date d'échéance, la Banque percevra à titre d'indemnité 12% du capital remboursé par anticipation.

**Article 2** –Délégation est donnée à Monsieur Guy CHAMBEFORT, Vice-président délégué aux finances, pour signer la convention de crédit et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention.

**Article 3** – Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Allier,
- Monsieur le Trésorier Principal, Trésorerie de Moulins Municipale

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération de Moulins.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.11.75 du 26 octobre 2011

Déposée en Préfecture de l'Allier le 28 octobre 2011

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Parc d'activité commerciales, artisanales et de services Nord Aovermes - maîtrise d'ouvrage déléguée – attribution mission pour la réalisation des travaux de fouilles archéologiques

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** le Code des marchés publics et notamment son article 28,

**Considérant que** Moulins Communauté a attribué à la Société d'Equipement d'Auvergne un marché de mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un parc d'activités commerciales, artisanales et de services sur la Commune d'Aovermes, cet aménagement étant mis en œuvre dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC),

**Considérant qu'**au titre de ces missions, le mandataire a la charge de préparer le choix des entrepreneurs et fournisseurs, puis la signature et la gestion des marchés de travaux, fournitures et services,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publicité le 1<sup>er</sup> juillet 2011 aux Annonces Légales du Quotidien « La Montagne » et sur la plateforme de dématérialisation [www.seau.fr](http://www.seau.fr),

**Vu** le procès-verbal en date du 10 août 2011,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> – d'attribuer** le marché d'études géotechniques à la société QUALYS TPI, offre la mieux disante, pour un montant de 13 340,00 € H.T.

**Article 2 – d'autoriser** la Société d'Equipement d'Auvergne, mandataire de la maîtrise d'ouvrage, à signer le marché correspondant.

**Article 3 –** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.11.76 du 12 octobre 2011

Déposée en Préfecture de l'Allier le 3 novembre 2011

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### PASSEPORT JEUNES Noël 2011 – Convention de partenariat Bonus Cinéma

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

**Considérant** que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la convention de partenariat de Cap Cinéma, sis ZAC des 11 arpents - 50059 - 41913 BLOIS Cedex 09, représentée par Monsieur DEJUSTE, gérant, afin d'utiliser le bonus «cinéma» dans le cadre du Passeport Jeunes de Noël 2011, du 17 au 2 janvier 2012.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL



## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.11.77 du 12 octobre 2011

Déposée en Préfecture de l'Allier le 3 novembre 2011

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### PASSEPORT JEUNES Noël 2011 – Convention de partenariat GE2A (inscriptions)

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

**Considérant** que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la convention de partenariat avec le Groupement d'Employeurs Associatifs d'Auvergne (GE2A), sis Château de Bellevue - avenue Aristide Briand - 03400 YZEURE, représenté par Monsieur Bernard DELORME, Président, afin d'assurer la gestion des inscriptions, pour l'opération du Passeport Jeunes de Noël 2011, soit du 15 novembre 2011 au 4 janvier 2012.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.11.78 du 8 novembre 2011

Déposée en Préfecture de l'Allier le 9 novembre 2011

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Mise en place d'un emprunt à taux fixe de 1 000 000 € auprès de la Banque Populaire du Massif Central

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** la proposition commerciale en date du 12 octobre 2011,

**Considérant** les crédits inscrits en recettes d'emprunts au budget 2011 (budget principal et budgets annexes) afin de financer les investissements communautaires,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – D'abroger la décision communautaire N°D-11-74 du 26 octobre 2011 et de contracter auprès de la Banque Populaire du Massif Central un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Objet** : financement du programme d'investissements du budget de l'exercice 2011 de Moulins Communauté

**Montant** : 1 000 000 EUR

**Durée** : 20 ans

**Date de mise à disposition des fonds** : 11/11/2011

**Modalités de remboursement** : échéances trimestrielles constantes

**Taux d'Intérêts** : Taux Fixe 4.81% (base 90/360)

**Frais / Commissions** : 0.10% du montant du prêt

#### Conditions de remboursement anticipé :

L'emprunteur pourra rembourser par anticipation tout ou partie du prêt sous réserve d'un préavis adressé par LR avec AR à la banque un mois avant la date d'effet du remboursement.

Si la date d'effet du remboursement anticipé coïncide avec une date d'échéance, la Banque percevra à titre d'indemnité 10% du capital remboursé par anticipation.

Si la date d'effet du remboursement anticipé ne coïncide pas avec une date d'échéance, la Banque percevra à titre d'indemnité 12% du capital remboursé par anticipation.

**Article 2** –Délégation est donnée à Monsieur Guy CHAMBEFORT, Vice-président délégué aux finances, pour signer la convention de crédit et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention.

**Article 3** – Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Allier,
- Monsieur le Trésorier Principal, Trésorerie de Moulins Municipale

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération de Moulins.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.11.79 du 14 novembre 2011

Déposée en Préfecture de l'Allier le 21 novembre 2011

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

<p style="text-align: center;"><b>AIDE AUX LECONS ET SOUTIEN A LA PARENTALITE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE MOULINS COMMUNAUTE ET LES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE L'ALLIER</b></p>
---

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi de programmation n° 2005-32 du 18 janvier 2005 pour la Cohésion Sociale,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** la circulaire du 5 Novembre 2010 de la secrétaire d'Etat à la Politique de la Ville relative à l'articulation des dispositifs éducatifs dans les territoires de la Politique de la Ville et à l'évolution des missions confiées au PRE,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 25 Mars 2011, autorisant le pilotage du Programme de Réussite Educative par Moulins Communauté, au travers de sa compétence Politique de la Ville,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Allier située rue Aristide Briand, 03400 YZEURE et Moulins Communauté et fixant les obligations de chacune des parties lors d'intervention dans le cadre du Programme de Réussite Educative.

**Article 2** – d'autoriser Madame Nicole CHARETTE, Vice-Présidente en charge de la Politique de la Ville, à signer la convention à intervenir. Cette convention intervient pour de l'aide aux leçons sur le quartier de Gâteaux.

**Article 3** – le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.11.80 du 14 novembre 2011

Déposée en Préfecture de l'Allier le 21 novembre 2011

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

<p style="text-align: center;"><b>AIDE AUX LECONS ET SOUTIEN A LA PARENTALITE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE MOULINS COMMUNAUTE ET LES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE L'ALLIER</b></p>
---

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi de programmation n° 2005-32 du 18 janvier 2005 pour la Cohésion Sociale,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** la circulaire du 5 Novembre 2010 de la secrétaire d'Etat à la Politique de la Ville relative à l'articulation des dispositifs éducatifs dans les territoires de la Politique de la Ville et à l'évolution des missions confiées au PRE,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 25 Mars 2011, autorisant le pilotage du Programme de Réussite Educative par Moulins Communauté, au travers de sa compétence Politique de la Ville,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Allier située rue Aristide Briand, 03400 YZEURE et Moulins Communauté et fixant les obligations de chacune des parties lors d'intervention dans le cadre du Programme de Réussite Educative.

**Article 2** – d'autoriser Madame Nicole CHARETTE, Vice-Présidente en charge de la Politique de la Ville, à signer la convention à intervenir. Cette convention intervient pour une action de parentalité, réalisée sur l'école Rives d'Allier par une enseignante.

**Article 3** – le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.11.81 du 15 novembre 2011

Déposée en Préfecture de l'Allier le 21 novembre 2011

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### PASSEURS D'IMAGES – Séance spéciale 29 novembre 2011 CINE BOCAGE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant** que Le Centre National de la Cinématographie a lancé en 1991 dans le cadre de la Politique de la Ville, « un été au ciné », dispositif qui a pour ambition de favoriser les pratiques cinématographiques et l'éducation à l'image de ceux qui n'y ont pas accès. Deux objectifs sont poursuivis conjointement :

- Culturel, par le soutien et l'encouragement au 7<sup>ème</sup> Art
- Social, par la mise en œuvre d'actions et d'animations de qualité

Dans ce cadre, Moulins Communauté organise la séance spéciale, en partenariat avec Ciné Bocage, le 29 novembre 2011 au Multiplexe CAP CINEMA à 20 h 30

### DECIDE

**Article 1er** – d'approuver la convention de partenariat avec CINE BOCAGE concernant la prise en charge des frais liés à l'animation et l'accueil des intervenants dans le cadre de la séance spéciale liée à l'opération Passeurs d'Images au Multiplexe Cap Ciné avec la projection du film « OXYGENE» le 29 novembre 2011 à 20h00.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.11.82 du 14 novembre 2011

Déposée en Préfecture de l'Allier le 25 novembre 2011

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Parc d'activités commerciales, artisanales et de services Nord Avernoes - maîtrise d'ouvrage déléguée – convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,  
**Vu** le Code du Patrimoine et notamment son article L523-1,

**Considérant que** Moulins Communauté a attribué à la Société d'Équipement d'Auvergne un marché de mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un parc d'activités commerciales, artisanales et de services sur la Commune d'Avernoes, cet aménagement étant mis en œuvre dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC),

**Considérant qu'**au titre de ces missions, le mandataire réalise, au nom et pour le compte de MOULINS COMMUNAUTE, la procédure d'archéologie préventive,

**Considérant que** le Service d'archéologie préventive du Conseil Général de l'Allier a reçu mission de réaliser les opérations de diagnostic d'archéologie préventive prescrites par l'Etat dans son ressort territorial,

**Considérant qu'**à cette fin, le Service d'archéologie préventive du Département de l'Allier est l'Opérateur et conclut les accords correspondants avec les personnes publiques ou privées projetant d'exécuter les travaux d'aménagement prévus par la loi,

**Considérant que** le Service d'archéologie préventive doit intervenir sur la commune d'AVERMES, préalablement à l'exécution des travaux projetés par Moulins Communauté dans le cadre de la zone d'activités pour réaliser le diagnostic d'archéologie préventive prescrit,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – **d'autoriser** la Société d'Équipement d'Auvergne, mandataire de la maîtrise d'ouvrage, à signer la convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive concernant l'opération dénommée « ZAC d'Avernoes, Le Pont du Diable, Les Petites Roches – AVERMES »

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.11.83 du 30 novembre 2011

Déposée en Préfecture de l'Allier le 5 Décembre 2011

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Convention préalable en vue de la rétrocession et mise à disposition des biens meubles et immeubles en assainissement du lotissement du Grand Guet à Toulon-sur-Allier

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant** le projet de lotissement sis lieu-dit « Le Grand Guet » à Toulon-sur-Allier dont Monsieur Michel Langlois est le maître d'ouvrage

**Considérant** le nécessaire équipement de ce lotissement par un réseau collectif d'assainissement ayant vocation à être rétrocédé à la Communauté d'agglomération à l'issue des travaux

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> - Les travaux de construction d'un réseau collectif d'assainissement de type séparatif du lotissement du Grand Guet seront réalisés par le maître d'ouvrage du projet d'aménagement

Article 2 - Après la fin des travaux, le maître d'ouvrage procédera à la demande de rétrocession des équipements d'assainissement au patrimoine de la communauté d'agglomération de Moulins

Article 3 - Les modalités à caractère administratif, technique et juridique préalables à cette rétrocession sont définies dans une convention établie entre le maître d'ouvrage, la commune de TOULON-sur-ALLIER et la Communauté d'Agglomération de Moulins, autorité gestionnaire du système d'assainissement.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.11.84 du 21 Octobre 2011

Déposée en Préfecture de l'Allier le 6 Décembre 2011

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### PASSEURS D'IMAGES – Séance spéciale 29 novembre 2011

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant** que Le Centre National de la Cinématographie a lancé en 1991 dans le cadre de la Politique de la Ville, « un été au ciné », dispositif qui a pour ambition de favoriser les pratiques cinématographiques et l'éducation à l'image de ceux qui n'y ont pas accès. Deux objectifs sont poursuivis conjointement :

- Culturel, par le soutien et l'encouragement au 7<sup>ème</sup> Art
- Social, par la mise en œuvre d'actions et d'animations de qualité

Dans ce cadre, Moulins Communauté organise la séance spéciale, en partenariat avec Ciné Bocage, le 29 novembre 2011 au Multiplexe CAP CINEMA à 20 h 30

### DECIDE

**Article 1er** – d'organiser une séance spéciale dans le cadre de l'opération Passeurs d'Images au Multiplexe CAP CINEMA avec la projection du film « OXYGENE » de Hans Van Nuffel, le 29 novembre 2011 à 20h30 au Multiplexe CAP Cinéma.

**Article 2** – de prendre en charge les frais correspondant aux entrées des participants à l'action, constitués en groupe, encadrés par un professionnel et déclarés au préalable auprès de Moulins Communauté lors de la projection du film « OXYGENE » de Hans Van Nuffel, le mercredi 29 novembre 2011 à 20 h 30.

**Article 3** – d'imputer la dépense sur les crédits du budget du service Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération de Moulins (6188).

Le Président,

Pierre-André PERISSOL



## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.11.85 du 6 Décembre 2011

Déposée en Préfecture de l'Allier le 13 Décembre 2011

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Médiathèque communautaire – Lot n°3 : Couverture - Étanchéité - Végétalisation – Bardage - Déclaration sans suite de la procédure d'appel d'offres

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics et l'article 59-IV,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** la délibération en date du 20 novembre 2009 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le transfert de la médiathèque de la ville de Moulins à la Communauté d'Agglomération de Moulins au 1<sup>er</sup> janvier 2010,

**Vu** la délibération en date du 20 novembre 2009 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le projet de création d'une médiathèque communautaire,

**Considérant que** le marché a pour objet la réalisation de travaux de réhabilitation de la Médiathèque communautaire,

**Considérant que**, par avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publicité le 8 août 2011 au Journal Officiel de L'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), aux Annonces Légales du Quotidien « La Montagne», au Moniteur des Travaux Publics ainsi que sur la plateforme de dématérialisation sécurisée de Moulins Communauté pour ses procédures de marché public : <http://agglo-moulins.e-marchespublics.com>,

**Considérant que** la date limite de remise des offres était fixée au 3 octobre 2011,

**Considérant que** la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 3 novembre 2011 et a sollicité des précisions complémentaires aux deux candidats,

**Considérant que** la Commission d'Appel d'Offres s'est à nouveau réunie le 17 novembre 2011 et a attribué le lot n°3 à la société SUCHET SAS,

**Considérant qu'**il s'avère que des irrégularités ou des incertitudes ont affecté la décision de choix :

- des incohérences ont été relevées dans l'offre de l'attributaire et dans le rapport d'analyse du maître d'œuvre,
- le cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) renvoyé par l'attributaire présentait certaines différences avec le cadre de DPGF adressé à l'ensemble des candidats,

**Considérant que**, conformément à l'article 59-IV du Code des Marchés Publics, la procédure peut-être déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> – de déclarer sans suite** le lot n°3 Couverture - Étanchéité - Végétalisation – Bardage du marché relatif aux travaux de réhabilitation de la Médiathèque communautaire, pour motif d'intérêt général en raison du risque juridique pesant sur la procédure engagée.

**Article 2 – de relancer** un appel d'offres ouvert pour l'attribution du lot n°3 Couverture - Étanchéité - Végétalisation – Bardage du marché relatif aux travaux de réhabilitation de la Médiathèque communautaire.

**Article 3 –** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.11.86 du 6 Décembre 2011

Déposée en Préfecture de l'Allier le 13 Décembre 2011

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Médiathèque communautaire – Lot n°5 : Chauffage - Ventilation – Climatisation - Déclaration sans suite de la procédure d'appel d'offres

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics et l'article 59-IV,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** la délibération en date du 20 novembre 2009 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le transfert de la médiathèque de la ville de Moulins à la Communauté d'Agglomération de Moulins au 1<sup>er</sup> janvier 2010,

**Vu** la délibération en date du 20 novembre 2009 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le projet de création d'une médiathèque communautaire,

**Considérant que** le marché a pour objet la réalisation de travaux de réhabilitation de la Médiathèque communautaire,

**Considérant que**, par avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publicité le 8 août 2011 au Journal Officiel de L'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), aux Annonces Légales du Quotidien « La Montagne », au Moniteur des Travaux Publics ainsi que sur la plateforme de dématérialisation sécurisée de Moulins Communauté pour ses procédures de marché public : <http://agglo-moulins.e-marchespublics.com>,

**Considérant que** la date limite de remise des offres était fixée au 3 octobre 2011,

**Considérant que** la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 3 novembre 2011 et a attribué le lot n°5 à l'entreprise SAS Ets ROCHE,

**Considérant qu'il s'avère** que la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché sur la base d'un rapport d'analyse comportant une erreur matérielle ; en effet, il a été attribué la note de 0 sur 9 à la société EIFFAGE THERMIE sur la base du sous critère « visite du site », alors que cette dernière a effectivement réalisé la visite du site,

**Considérant que**, conformément à l'article 59-IV du Code des Marchés Publics, la procédure peut-être déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> – de déclarer sans suite** le lot n°5 Chauffage - Ventilation – Climatisation du marché relatif aux travaux de réhabilitation de la Médiathèque communautaire, pour motif d'intérêt général en raison du risque juridique pesant sur la procédure engagée.

**Article 2 – de relancer** un appel d'offres ouvert pour l'attribution du lot n°5 Chauffage - Ventilation – Climatisation du marché relatif aux travaux de réhabilitation de la Médiathèque communautaire.

**Article 3 –** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.11.87 du 6 Décembre 2011

Déposée en Préfecture de l'Allier le 13 Décembre 2011

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Médiathèque communautaire – Lot n°8 : Menuiseries intérieures - Cloisons - Doublages - Plafonds - Déclaration sans suite de la procédure d'appel d'offres

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics et l'article 59-IV,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** la délibération en date du 20 novembre 2009 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le transfert de la médiathèque de la ville de Moulins à la Communauté d'Agglomération de Moulins au 1<sup>er</sup> janvier 2010,

**Vu** la délibération en date du 20 novembre 2009 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le projet de création d'une médiathèque communautaire,

**Considérant que** le marché a pour objet la réalisation de travaux de réhabilitation de la Médiathèque communautaire,

**Considérant que**, par avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publicité le 8 août 2011 au Journal Officiel de L'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), aux Annonces Légales du Quotidien « La Montagne », au Moniteur des Travaux Publics ainsi que sur la plateforme de dématérialisation sécurisée de Moulins Communauté pour ses procédures de marché public : <http://agflo-moulins.e-marchespublics.com>,

**Considérant que** la date limite de remise des offres était fixée au 3 octobre 2011,

**Considérant que** la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 3 novembre 2011 et a sollicité des précisions complémentaires aux candidats,

**Considérant que** la Commission d'Appel d'Offres s'est à nouveau réunie le 17 novembre 2011 et a attribué le lot n°8 à la société SARL D3A,

**Considérant qu'il** s'avère que des incohérences ou des incertitudes liées au cahier des charges ont affecté la décision de choix ; en effet, des imprécisions dans les plans fournis dans le dossier de consultation des entreprises ont pu induire les candidats en erreur sur les quantités, objet de la consultation ; ces ambiguïtés expliquant les écarts de prix entre les différentes offres des candidats,

**Considérant que**, conformément à l'article 59-IV du Code des Marchés Publics, la procédure peut-être déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> – de déclarer sans suite** le lot n°8 Menuiseries intérieures - Cloisons - Doublages - Plafonds du marché relatif aux travaux de réhabilitation de la Médiathèque communautaire, pour motif d'intérêt général en raison du risque juridique pesant sur la procédure engagée.

**Article 2 – de relancer** un appel d'offres ouvert pour l'attribution du lot n°8 Menuiseries intérieures - Cloisons - Doublages - Plafonds du marché relatif aux travaux de réhabilitation de la Médiathèque communautaire.

**Article 3 –** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.11.88 du 9 Décembre 2011

Déposée en Préfecture de l'Allier le 13 Décembre 2011

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Mise en place d'un prêt de 1 787 000 € auprès de DEXIA Crédit Local

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** l'offre de financement Multi-index adressée par DEXIA Crédit local en date du 5 décembre 2011,

**Considérant** les crédits inscrits en recettes d'emprunts au budget assainissement 2011 afin de financer les investissements communautaires,

#### DECIDE

**Article 1** : de contracter de contracter un prêt auprès de DEXIA Crédit local dont les caractéristiques principales sont les suivantes

#### PREAMBULE

Les conditions financières privilégiées qui seront attachées au prêt sont le fruit du partenariat entre la Banque européenne d'investissement (BEI) et Dexia Crédit Local, qui soutiennent le projet Eau et Assainissement II.

Ce prêt est destiné à financer partiellement les investissements publics dans le secteur de l'eau et de l'assainissement (le projet), lequel projet s'inscrit en cohérence avec les politiques européennes relatives à l'environnement et à la préservation de la nature.

Considérant :

\* l'engagement de l'emprunteur de réaliser le projet décrit dans la fiche d'évaluation B telle que remise à Dexia Crédit Local,

\* l'éligibilité du projet au financement du programme Eau et Assainissement II de la BEI.

Il est convenu ce qui suit :

Le prêt comporte une phase de mobilisation et peut faire l'objet de tranches simultanées, de manière à ce que l'emprunteur ait la possibilité de répartir le montant prêté sur différentes tranches pendant toute la durée du prêt.

## MONTANT, DURÉE ET OBJET DU PRÊT

---

**Montant du prêt** : 1 787 000,00 EUR

**Durée du prêt** : 21 ans et 6 mois

**Objet du prêt** : Financer les constructions de stations d'épuration et de nouvelles canalisations, éligibles au programme Eau et Assainissement II de la Banque Européenne d'Investissement (BEI), situées sur le territoire intercommunal (le projet).

## PHASE DE MOBILISATION

---

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

**Durée** : 1 an et 6 mois

**Versement des fonds** : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation

**Taux d'intérêt annuel** : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de +1,50 %

*Base de calcul des intérêts* : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

**Echéances d'intérêts** : périodicité mensuelle

**Remboursement de l'encours en phase de mobilisation** : non

**Arbitrage à l'initiative de l'emprunteur vers une tranche facultative** : autorisé

## TRANCHE N°1 FACULTATIVE (Score Gissler : 1A)

---

Cette tranche facultative est mise en place à l'initiative de l'emprunteur par versement des fonds directement sur la tranche, par arbitrage à partir de l'encours en phase de mobilisation, par arbitrage à partir d'une autre tranche et/ou par arbitrage à partir de cette même tranche.

**Montant en EUR** : au choix

**Durée d'amortissement** : au choix avec une durée minimale de 2 ans

**Taux d'intérêt annuel** : taux fixe sur cotation du prêteur

*Base de calcul des intérêts* : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

**Durée d'application du taux d'intérêt** : au choix avec une durée minimale de 2 ans

**Echéances d'amortissement** : périodicité au choix entre mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle

**Echéances d'intérêts** : périodicité au choix entre mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle

**Mode d'amortissement** : au choix entre progressif, constant, personnalisé et échéances constantes

**Remboursement anticipé** : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Arbitrage à l'initiative de l'emprunteur vers une tranche facultative**

Pendant la durée d'application du taux d'intérêt	Au terme de la durée d'application du taux d'intérêt
autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, avec paiement de l'indemnité prévue pour le remboursement anticipé de la tranche	autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, sans indemnité

## TRANCHE N°2 FACULTATIVE (Score Gissler : 1A)

---

Cette tranche facultative est mise en place à l'initiative de l'emprunteur par versement des fonds directement sur la tranche, par arbitrage à partir de l'encours en phase de mobilisation, par arbitrage à partir d'une autre tranche et/ou par arbitrage à partir de cette même tranche.

<b>Montant en EUR</b>	: au choix
<b>Durée d'amortissement</b>	: au choix
<b>Taux d'intérêt annuel</b>	à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit, au choix de l'emprunteur, entre les index : EURIBOR 1 mois, EURIBOR 3 mois, EURIBOR 6 mois, EURIBOR 12 mois, assorti d'une marge de +1,25 %

**Base de calcul des intérêts** : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

<b>Echéances d'amortissement</b>	: périodicité au choix entre mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle
<b>Echéances d'intérêts</b>	: périodicité au choix entre mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle
<b>Mode d'amortissement</b>	: au choix entre progressif, constant et personnalisé
<b>Remboursement anticipé</b>	: autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité proportionnelle de 2,00 %
<b>Arbitrage à l'initiative de l'emprunteur vers une tranche facultative</b>	: autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, sans indemnité

## TRANCHE PAR DÉFAUT

---

La tranche par défaut est mise en place :

- par arbitrage automatique à partir de l'encours en phase de mobilisation existant au terme de la phase de mobilisation, à défaut d'arbitrage à l'initiative de l'emprunteur vers une tranche facultative,
- par arbitrage automatique au terme d'une durée d'application du taux d'intérêt inférieure à la durée d'amortissement d'une tranche, à défaut d'arbitrage à l'initiative de l'emprunteur vers une tranche facultative.

<b>Durée d'amortissement</b>	: 20 ans si la tranche par défaut est mise en place au terme de la phase de mobilisation, durée d'amortissement résiduelle de la tranche quittée si la tranche par défaut est mise en place au terme d'une durée d'application du taux d'intérêt d'une tranche
<b>Taux d'intérêt annuel</b>	: à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt applicable est déterminé de manière préférentielle comme suit index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +1,25 %

**Base de calcul des intérêts** : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

<b>Echéances d'amortissement Et d'intérêts</b>	: périodicité trimestrielle
<b>Mode d'amortissement</b>	: progressif
<b>Remboursement anticipé</b>	: autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû avec une indemnité proportionnelle de 2,00 %
<b>Arbitrage à l'initiative de l'emprunteur vers une tranche facultative</b>	: autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, sans indemnité

## COMMISSION

---

**Commission d'engagement** : 0,20 % du montant du prêt

**Article 2** – Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Allier,
- Monsieur le Trésorier Principal, Trésorerie de Moulins Municipale

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération de Moulins.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.11.89 du 14 Décembre 2011

Déposée en Préfecture de l'Allier le 13 Décembre 2011

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Convention relative à l'envoi des factures de redevances d'assainissement

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant** que la facturation des redevances d'assainissement est assurée par les services de Moulins Communauté à compter de l'exercice 2011,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Une convention est établie entre la Trésorerie de Moulins Municipale et Moulins Communauté concernant l'envoi des factures de redevances d'assainissement aux usagers.

**Article 2** – Les modalités d'exécution de la présente décision sont définies par les termes du projet de convention joint.

**Article 3** – Délégation est donnée à Monsieur Guy CHAMBEFORT, Vice-président délégué aux finances, pour signer ladite convention.

**Article 4** – Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Allier,
- Monsieur le Trésorier Principal, Trésorerie de Moulins Municipale

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération de Moulins.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL



## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.11.90 du 26 Décembre 2011

Déposée en Préfecture de l'Allier le 9 Janvier 2012

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Réalisation d'un documentaire autour de « l'aide aux leçons avec les parents » à l'école élémentaire Jacques Prévert d'Yzeure.**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE MOULINS COMMUNAUTÉ ET LE RESEAU DE REUSSITE SCOLAIRE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi de programmation n° 2005-32 du 18 janvier 2005 pour la Cohésion Sociale,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** la circulaire du 5 Novembre 2010 de la secrétaire d'Etat à la Politique de la Ville relative à l'articulation des dispositifs éducatifs dans les territoires de la Politique de la Ville et à l'évolution des missions confiées au PRE,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 25 Mars 2011, autorisant le pilotage du Programme de Réussite Educative par Moulins Communauté, au travers de sa compétence Politique de la Ville,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre le Réseau de Réussite Scolaire, sis 18 avenue du Professeur Etienne Sorrel, 03000 Moulins, représenté par Monsieur Patrick GROSLAMBERT, Responsable du réseau et Moulins Communauté et fixant les obligations de chacune des parties lors d'intervention dans le cadre du Programme de Réussite Educative.

**Article 2** – d'autoriser Madame Nicole CHARETTE, Vice-Présidente en charge de la Politique de la Ville, à signer la convention à intervenir. Cette convention intervient pour une action de parentalité, au sein de l'école élémentaire Jacques Prévert.

**Article 3** – le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.11.91 du 30 Décembre 2011

Déposée en Préfecture de l'Allier le

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Prorogation de la régie d'avances Programme de Réussite Educative

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux,

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** la délibération du 25 mars 2011, par laquelle le conseil communautaire valide le pilotage du Programme de Réussite Educative par Moulins Communauté, au travers de sa compétence Politique de la Ville,

**Vu** la décision communautaire n° D.11.37 du 14 juin 2011 portant création de la régie d'avance de Programme de Réussite Educative,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 décembre 2011,

**Considérant** que le vote du budget primitif du Centre Intercommunal d'Action Sociale créé au 1<sup>er</sup> janvier 2012, ne pourra intervenir qu'au cours de la deuxième quinzaine de janvier 2012,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les articles 1 et 3 de la décision communautaire n° D.11.37 sont modifiés par l'article suivant.

**Article 2** – La présente régie est prorogée jusqu'au 31 janvier 2012.

**Article 3** – Les autres articles demeurent inchangés.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## RECAPITULATIF DES ARRETES COMMUNAUTAIRES

Pris Entre le 1<sup>er</sup> Juillet et le 31 Décembre 2011

N°	Date	Objet
A.11.15	4.7.2011	Arrêté portant délégation de suppléance à M. Claude COULON, 1er Vice-Président, pendant la période du 1er au 31 août 2011
A.11.16	11.7.2011	Parc d'activités commerciales, artisanales et de services Nord Avermes - Maîtrise d'ouvrage déléguée - Désignation des membres du jury du concours de maîtrise d'œuvre
A.11.17	21.7.2011	Parc d'activités commerciales, artisanales et de services Nord Avermes - Maîtrise d'ouvrage déléguée - Désignation des membres du jury du concours de maîtrise d'œuvre - MODIFICATIF
A.11.18	1 <sup>er</sup> .9.2011	Délégation de signature attribuée à Mme Anne PIET - Directeur Général Adjoint des Services
A.11.19	24.10.2011	Commission de Délégation de Service Public - Transports urbains : désignation des représentants du Président pour la phase de négociation
A.11.20	27.10.2011	Régie de recettes Politique de la Ville - Passeport Jeunes : Nomination mandataires supplémentaires
A.11.21	16.12.011	Centre Intercommunal d'Action Sociale - Désignation des représentants des associations au Conseil d'Administration
A.11.22	30.12.2011	Régie d'avances PRE - Nomination du régisseur titulaire : Ghislaine DEGOULANGE Nomination du régisseur suppléant : Stéphanie BEAUREGARD Prorogation jusqu'au 31.12.2012

**ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.11.15 DU 4 JUILLET 2011**

Déposé en préfecture de l'Allier le 11 juillet 2011

**Arrêté portant délégation de suppléance à Monsieur Claude COULON, 1<sup>er</sup> Vice-Président pendant la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2011**

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales

**Vu** la délibération n° 08.24 du conseil communautaire en date du 18 avril 2008 portant élection à la présidence de la Communauté d'Agglomération de Moulins, de Monsieur Pierre-André PERISSOL,

**Vu** les délibérations n° 08.25 et 08.26 du conseil communautaire en date du 18 avril 2008, portant composition du Bureau et élection des Vice-Présidents et autres membres du Bureau Communautaire,

**Considérant** l'absence du Président du 1<sup>er</sup> au 31 août 2011 inclus,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** - Monsieur Claude COULON, 1<sup>er</sup> Vice-Président est chargé d'assurer la suppléance de Monsieur Pierre-André PERISSOL, du 1<sup>er</sup> au 31 août 2011 inclus.

**Article 2** - Délégation de fonction est donnée à Monsieur Claude COULON, à l'effet de signer durant ces périodes, les attributions mentionnées dans la délibération n° 08.32 du 18 avril 2008, portant délégations du conseil communautaire au Président.

**Article 3** - Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération et affiché au siège de Moulins Communauté.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.11.16 DU 11 JUILLET 2011

Déposé en préfecture de l'Allier le 18 Juillet 2011

### Parc d'activités commerciales, artisanales et de services NORD AVERMES - Maîtrise d'ouvrage déléguée - désignation des membres du jury du concours de maîtrise d'œuvre

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales

**Vu** le Code des Marchés Publics et notamment l'article 24,

**Vu** la délibération n° C.11.96 du 24 Juin 2011 portant création d'un jury pour concours de maîtrise d'œuvre au titre de la Maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation du Parc d'activités commerciales, artisanales et de services NORD AVERMES,

**Considérant que** par la délibération susvisée, le Conseil Communautaire a fixé à 2 le nombre des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours,

**Considérant que** les personnalités qualifiées ainsi que les personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours sont nommées par arrêté du Président,

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à :

Madame Cécile DE BREUVAND, 10ème Vice-Présidente,

aux fins de représenter le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins au sein du jury constitué selon les dispositions de l'article 24 du code des marchés publics.

**Article 2** - Outre les membres élus en application de l'article 22 du code des marchés publics dans le cadre la délibération n° C.11.96 du 24 Juin 2011, sont désignés pour siéger au sein du jury constitué selon les dispositions de l'article 24 du code des marchés publics :

- Au titre des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :
  - Madame Jocelyne GRENIER, Directrice du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Allier,
  - Monsieur Alain SEGRETAIN, directeur du service territoire, commerce et tourisme - Chambre de commerce et d'industrie de Moulins-Vichy
- Au titre des membres du jury présentant la même qualification que celle exigée des candidats :
  - Monsieur Pierre COUTURIER, ingénieur en chef classe normale - Conseil Général de l'Allier
  - Monsieur Alexandre DAVID, ingénieur territorial – Ville de Moulins

**Article 3** - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de Moulins et transmis au représentant de l'Etat

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.11.17 DU 21 JUILLET 2011

Déposé en préfecture de l'Allier le 5 Août 2011

### Parc d'activités commerciales, artisanales et de services NORD AVERMES - Maîtrise d'ouvrage déléguée - désignation des membres du jury du concours de maîtrise d'œuvre - MODIFICATIF -

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales

**Vu** le Code des Marchés Publics et notamment l'article 24,

**Vu** la délibération n° C.11.96 du 24 Juin 2011 portant création d'un jury pour concours de maîtrise d'œuvre au titre de la Maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation du Parc d'activités commerciales, artisanales et de services NORD AVERMES,

**Vu** l'arrêté N° A.11.16 du 11 juillet 2011 portant désignation des membres du jury

**Considérant** que les personnalités présentant la même qualification que celle exigée des candidats doivent représenter au moins un tiers des membres du jury

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 11 juillet 2011 précité

**Article 2** – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à Madame Cécile DE BREUVAND, 10ème Vice-Présidente, aux fins de représenter le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins au sein du jury constitué selon les dispositions de l'article 24 du code des marchés publics.

**Article 3** - Outre les membres élus en application de l'article 22 du code des marchés publics dans le cadre la délibération n° C.11.96 du 24 Juin 2011, sont désignés pour siéger au sein du jury constitué selon les dispositions de l'article 24 du code des marchés publics :

- Au titre des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :
  - Madame Jocelyne GRENIER, Directrice du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Allier,
  - Monsieur Alain SEGRETAIN, directeur du service territoire, commerce et tourisme - Chambre de commerce et d'industrie de Moulins-Vichy
- Au titre des membres du jury présentant la même qualification que celle exigée des candidats :
  - Monsieur Pierre COUTURIER, ingénieur en chef classe normale - Conseil Général de l'Allier
  - Monsieur Alexandre DAVID, ingénieur territorial – Ville de Moulins
  - Monsieur Didier PANIER, Directeur des services techniques de la Ville d'Avermes
  - Monsieur Yves TRICHARD, Ingénieur géomètre topographe

**Article 4** - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de Moulins et transmis au représentant de l'Etat

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.11.18 DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2011

Déposé en préfecture de l'Allier le 5 Septembre 2011

### Délégation de signature attribuée à Mme Anne PIET, Directeur Général Adjoint des Services

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et R.5211-2,

**Vu** l'arrêté n° 2011-126 du 6 juillet 2011 portant détachement dans un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services de Madame Anne PIET à compter du 1<sup>er</sup> Août 2011,

**Considérant que** le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général, au directeur général adjoint et aux responsables de service dans les communautés d'agglomération,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation est donnée, sous l'autorité et la responsabilité de M. Pierrick LOZE, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération, à **Madame Anne PIET**, Directeur Général Adjoint des Services, à l'effet de signer pour les affaires relevant de sa Direction et dans le cadre de ses attributions et compétences les actes suivants :

#### I - RESSOURCES HUMAINES

- Les arrêtés relatifs à la gestion des agents communautaires hormis ceux se rapportant aux décisions individuelles relatives à la nomination, à l'avancement de grade, à la mise à la retraite d'office, à la révocation des fonctionnaires, ainsi que les décisions individuelles relatives au recrutement, y compris le contrat d'engagement, et au licenciement des agents non titulaires
- Les arrêtés de mission des fonctionnaires entraînant délivrance d'un bon de transport et ceux concernant une absence pour formation

#### II – MARCHES PUBLICS

La préparation et l'organisation des procédures de dévolution de travaux, fournitures et prestations intellectuelles conformément au code des marchés publics :

- lancement des avis de publicité, envoi des dossiers de consultation,
- lettres aux soumissionnaires pour constitution de dossiers, notification des résultats d'appel d'offres aux concurrents et à la presse
- la préparation et l'organisation des délégations de service public : lancement des appels de publicité, envoi des dossiers de consultations
- l'exécution des marchés : notifications des marchés, autres contrats, actes modificatifs, demandes de constitution et mainlevée des cautionnements ou cautions, décisions et notifications relatives au commencement
- les demandes (articles 45 et 52 du Code des Marchés Publics) auprès de tous les candidats concernés de produire ou compléter les pièces dont la production est réclamée dans le cadre des marchés

- d'une manière plus générale et pour toutes les actions liées à la gestion des services financier, ressources humaines et commande publique, toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative liés à l'instruction et au suivi des dossiers et dont la signature ne porte pas décision tels que notamment les accusés de réception, demandes de renseignements, réponses, notifications et bordereaux d'envoi.

#### III – ACTES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

- la certification du caractère exécutoire des actes de la Communauté d'Agglomération
- les copies conformes des actes de la Communauté d'Agglomération

**Article 2** - Délégation est donnée pour l'ouverture des enveloppes relatives aux candidatures et l'enregistrement de leur contenu prévus au Code des Marchés Publics, articles 58, 61 et 70, à :

- Mme Anne PIET
- Mme Mireille LANOUZIERE
- Mme Mireille LANOUZIERE
- Mlle Sandrine OLLIER
- Mme Daniele BARBIER
- Mlle Sandra GARCIA

**Article 3** - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° A. 09.6, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

**Article 4** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

**Article 5** – Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressée
- à Monsieur le Préfet de l'Allier
- à Monsieur le Trésorier Principal

Le Président,

Pierre-André PERISSOL



**ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.11.19 DU 24 OCTOBRE 2011**

Déposé en préfecture de l'Allier le 2 Novembre 2011

**Arrêté de désignation des représentants du Président pour la phase de négociation dans le cadre de la procédure de délégation de service public pour le renouvellement de l'exploitation du réseau des transports urbains**

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales

**Vu** la délibération N° C.11.91 du 24 juin 2011 portant sur le principe de Délégation de Service Public pour le renouvellement de l'exploitation du réseau des transports

**Considérant que**, conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité habilitée à signer la convention négocie librement avec une ou des entreprises ayant présenté une offre

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** – Sont désignés pour conduire la phase de négociation dans le cadre de la procédure de délégation de service public pour le renouvellement de l'exploitation du réseau des transports urbains les conseillers communautaires suivants :

- Monsieur Claude COULON, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des Transports
- Monsieur Michel SAMZUN, Président de la commission Transports
- Monsieur Jacques BODARD, Conseiller délégué

**Article 2** - Sont désignés pour participer aux réunions avec les candidats admis à négocier les agents de Moulins Communauté ci-après :

- Monsieur Pierrick LOZE, Directeur Général des Services
- Monsieur Gilles LASSIMONNE, Directeur Général Adjoint
- Madame Anne PIET, Directrice Générale Adjointe
- Monsieur Thierry GAUDET, Directeur Administration Générale
- Monsieur Thibault GAILLARD, Responsable du service Transports

**Article 3** - Une ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Allier et notifiée aux intéressés.

**Article 4** - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération de Moulins.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

**Régie de recettes Politique de la Ville « Passeport Jeunes »  
Acte de nomination des mandataires supplémentaires**

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales

**Vu** la décision communautaire en date du 16 février 2004 instituant une régie de recettes auprès du service Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération, modifiée par la délibération du 13 janvier 2005 portant sur la nécessité de nommer des mandataires supplémentaires durant les périodes d'inscription aux « passeports jeunes »,

**Considérant** qu'il est nécessaire de nommer des mandataires supplémentaires pour la période du 15 novembre au 4 janvier 2012,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 octobre 2011,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** – Mesdames Christine DORON, Fabienne CHALMIN, Svetlana GJORGJIEVSKI, Isabelle PEIREIRA, Cécile CUSSOL, Sandrine METAIRIE, Messieurs Christophe DROYER et Guy DURIEUX sont nommés mandataires de la régie de recettes Politique de la Ville, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2** – Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

- Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**Article 3** – Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Le comptable  
Pierre LORREN

Le régisseur  
Sébastien VUILBERT

Le mandataire suppléant  
Sandrine DUTHEAU

Le mandataire  
Christine DORON

Le mandataire  
Fabienne CHALMIN

Le mandataire  
Svetlana GJORGJIEVSKI

Le mandataire  
Isabelle PEIREIRA

Le mandataire  
Cécile CUSSOL

Le mandataire  
Sandrine METAIRIE

Le mandataire  
Christophe DROYER

Le mandataire  
Guy DURIEUX

## ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.11.21 DU 16 DECEMBRE 2011

Déposé en Préfecture de l'Allier le 20 décembre 2011

### Centre Intercommunal d'Action Sociale - désignation des représentants des associations au conseil d'administration

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L123-6 et suivants,

**Vu** la délibération C.11.103 du septembre 2011 procédant à la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale et fixant à 32 le nombre d'administrateurs répartis en 16 représentants des élus communautaires et 16 représentants du collège des associations,

**Considérant qu'**en application de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui confie au Président le pouvoir de nommer les membres non élus du conseil membres du conseil d'administration, il y a lieu de procéder à la désignation de ces membres au conseil d'administration,

**Considérant que** les associations mentionnées au septième alinéa de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ont été informées collectivement par voie d'affichage (siège de Moulins Communauté et mairies des communes membres) et voie de presse (La Montagne et La Semaine de l'Allier), de la désignation des membres nommés du conseil d'administration, publication effectuée du 20 octobre au 30 novembre 2011 inclus,

**Vu** la candidature proposée par l'Union Départementale des Associations Familiales par courrier en date du 8 novembre 2011,

**Vu** les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par les associations de retraités et de personnes âgées et par les associations de personnes handicapées,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Sont nommées pour la durée du mandat du Conseil Communautaire, en qualité de membre du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, les personnes dont les noms suivent :

- Mme Christine DEVAUX, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F),
- M. Jean-Christian LE JARIEL, représentant l'Association des paralysés de France,
- M. Thierry DESGLAND, Directeur de la REGIE MOULINS SUD, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- Mme Danièle GUILLEMIN, Présidente du Club Moulinois de l'Age d'Or

Les personnes suivantes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur le territoire communautaire sont aussi nommées :

- M. Michel CLAIRE, Président de l'Entente Athlétique Moulins-Yzeure-Avermes (E.A.M.Y.A.)
- Mme Annick CROISIER, Présidente de l'Association Coup de Pouce, Le Plessis Yzeure
- Mme Janine BLANDIN, Présidente de l'Association Aide aux Loisirs des Handicapés - Yzeure
- Mme Christine TRONCY, Coordinatrice PEP 03
- Mme Françoise FRAGNON, Directrice de Mobil'Emploi
- Mme Céline POUGET, Animatrice des Ateliers Mobilisation de l'ADEF
- Mme Corinne BUCQUET, Directrice ADEF +
- Mme Chantal AUDIN, C.C.A.S Saint Ennemond
- Mme Karine BOUTELEUX, Responsable Educative, Viltais
- M. Philippe ORIOL, Président de Galatée
- Mme Dominique TAJANA, Directrice Mission Locale
- Mme Maryline MIEUDONNET - Directrice FJT Le Tremplin

**Article 2** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Allier, au Centre Intercommunal d'Action Sociale, aux intéressés pour leur servir de titre.

**Article 3** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération de Moulins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

**ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.11.22 DU 30 DECEMBRE 2011**

Déposé en Préfecture de l'Allier le

**Régie d'avances P.R.E. - Nomination du régisseur titulaire : Ghislaine DEGOULANGE  
Nomination du mandataire suppléant : Stéphanie BEAUREGARD  
Prorogation jusqu'au 31.1.2012**

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales

**Vu** l'arrêté ministériel du 28/05/93 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par arrêté ministériel du 3 septembre 2001,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue au Président ses pouvoirs portant sur la gestion communautaire,

**Vu** la décision communautaire n° D.11.37 en date du 14 juin 2011 instituant une régie d'avances auprès du service Politique de la ville de Moulins Communauté afin de mener à bien les actions dans le cadre du Programme de Réussite Educative,

**Vu** l'arrêté communautaire n° A.11.14 du 14 juin 2011 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 décembre 2011,

**Considérant** que le vote du budget primitif du Centre Intercommunal d'Action Sociale créé au 1<sup>er</sup> janvier 2012, ne pourra intervenir qu'au cours de la deuxième quinzaine de janvier 2012,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'arrêté communautaire n° A.11.14 du 14 juin 2011 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant est prorogé jusqu'au 31 janvier 2012.

**Article 2** – Les autres articles demeurent inchangés.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Le Comptable  
Pierre LORREN

Le Régisseur Titulaire  
Ghislaine DEGOULANGE

Le Mandataire Suppléant  
Stéphanie BEAUREGARD